
RECUEIL DES ACTES DU MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------------------------|
| I- CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 2 |
| NOMINATIONS | 2 |
| DELIBERATIONS | 3 |
| II- NOMINATIONS | 24 |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES..... | 24 |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS | 25 |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT | 26 |
| DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES | 30 |
| Département Origines et évolution | 30 |
| ATTACHES HONORAIRES | 31 |
| CORRESPONDANTS | 32 |
| ASSISTANTS DE PREVENTIONS..... | 34 |
| III- DELEGATIONS..... | 38 |
| DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS | 38 |
| DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES | 40 |
| Département Origines et évolution | 40 |
| IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES | 42 |
| COMITE TECHNIQUE | 42 |
| COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE..... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| CONSEILS DE DIRECTION GENERALE DELEGUEE..... | 49 |
| CONSEILS DE DEPARTEMENT | 59 |
| V- INFORMATIONS GENERALES..... | 67 |
| LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS..... | 67 |
| ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM | 68 |

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nominations

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle

Par lettre de la cheffe du service des musées de France en date du 15 juin 2021, Mme Claire CHASTANIER, adjointe au sous-directeur des collections, est désignée suppléante de Mme Anne-Solène ROLLAND, représentante de l'Etat nommée par le ministre en charge de la culture, en remplacement de Mme Dominique VANDECASTEELE.

Délibérations

DELIBERATION N° 2021/21

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 7 juillet 2021.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 1 |
| Abstention : 1 |
| Pour : 19 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/22 RELATIVE AU PLAN D'ACTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu les résultats de l'audit réalisé sur les systèmes d'information du Muséum et le plan d'action proposé ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les orientations du plan de transformation des systèmes d'information du Muséum national d'histoire naturelle d'une durée de trois ans.

Article 2 :

Les engagements en moyens de ce plan triennal feront l'objet de la prochaine séance du conseil d'administration. Ils fixeront des enveloppes en fonctionnement, en investissement, ainsi que les créations d'emplois rendus nécessaires à l'exécution du plan de transformation, objet de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération prendra fin le 31 décembre 2024.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 7 |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/23

Portant approbation du budget rectificatif n°2 - Budget 2021

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 13 octobre 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-4 et suivants, L.719-7 et R.719-51 à R.719-112 ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article I :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 124 ETPT sous plafond et 524 ETPT hors plafond
- 92 839 346 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 30 359 479 € de personnel
 - 51 181 189 € de fonctionnement
 - 11 298 678 € d'investissement
- 99 384 556 € de crédit de paiement dont :
 - 30 359 479 € de personnel
 - 49 966 144 € de fonctionnement
 - 19 058 933 € d'investissement
- 96 657 125 € de recettes
- -2 727 431 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 3 729 003 € de variation de la trésorerie
- 5 296 648 € de résultat patrimonial (résultat net)
- 185 533 € de capacité d'autofinancement
- 361 894 € de variation du fonds de roulement

Article 2 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 1 |
| Pour : 20 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/24

RELATIVE AUX NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable commune du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2020/24 du 14 octobre 2020 relative aux durées d'amortissement ;

Après en avoir délibéré,

En complément de la délibération du 14 octobre 2020 susvisée, fixe les durées d'amortissement applicables pour les collections et biens historiques et culturels mobiliers à compter de l'exercice 2021 conformément à celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte 2172 : « Biens historiques et culturels mobiliers »

| Nature du biens et de la dépense | Durée d'amortissement |
|--|-----------------------|
| Biens historiques et culturels mobiliers | Non amortissable |
| Dépenses ultérieures à l'acquisition du bien, pour la restauration et la conservation des biens historiques et culturels supérieurs à 15 000 € HT par œuvre | 50 ans |
| Dépenses ultérieures à l'acquisition du bien, pour la numérisation et la restauration et la conservation des biens historiques et culturels mobiliers en extérieur | 10 ans |

Compte 216 : « Collections et œuvres d'art »

| Nature du biens et de la dépense | Durée d'amortissement |
|----------------------------------|-----------------------|
| Collections de documentation | 10 ans |

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|---|
| Nombre de votants : 21 NPPV : 0 Abstention : 0 Pour : 21 Contre : 0 |
|---|

DELIBERATION N° 2021/25
RELATIVE A LA TARIFICATION DES REPRODUCTIONS DES COLLECTIONS
DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA DOCUMENTATION

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

La fourniture des reproductions des collections par la direction des bibliothèques et de la documentation est soumise aux dispositions des articles 2 à 4 de la présente délibération.

Article 2 :

La fourniture d'images en 2D est gratuite, que l'usage en soit commercial ou non-commercial. Toutefois cette gratuité ne s'applique pas aux collections sur lesquelles il existe un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Article 3 :

Les demandes particulières doivent faire l'objet d'un contrat spécifique dans lequel seront détaillés les caractéristiques de la demande et le prix correspondant.

Article 4 :

La direction des bibliothèques et de la documentation se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable aux demandes d'images qui ne sont pas encore numérisées.

Article 5 :

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge toutes les grilles tarifaires relatives aux reproductions des collections de la direction des bibliothèques et de la documentation existantes à cette date.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,
Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/26
FIXANT LES TARIFS DE L'UTILISATION DES MOYENS A LA MER
DE LA STATION MARINE DE DINARD

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Les tarifs relatifs à l'utilisation de des moyens à la mer de la Station marine de Dinard sont fixés comme suit :

Tarifcation € HT / jour avec pilote et carburant

| | Tarifs pour utilisateurs externes | Tarifs dans le cadre de collaborations et partenariats | Tarifs pour utilisateurs Muséum |
|--|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| Marphysa (bateau semi-rigide 6,50m) | 700 | 350 | 150 |
| Emeraude Explorer (bateau semi-rigide 7,50 m) | 1000 | 500 | 160 |
| Louis Fage (navire de charge 11m) | 1100 | 550 | 250 |
| Plongeur (tarif par plongeur et par plongée) | 300 | 150 | 80 |

Article 2 :

Pour l'application des tarifs fixés à l'article 1 de la présente délibération, les utilisateurs sont répartis en trois catégories :

1° Externes : utilisateurs appartenant à des établissements ou entreprises externes, publics ou privés ;

2° Collaborations / Partenariats : Les tarifs collaboration/partenariats sont réglés par convention établissant que le contenu de l'étude est d'intérêt commun et génère des données et résultats partagés ;

3° Muséum : utilisateurs affectés dans les structures opérationnelles du Muséum, notamment les unités rattachées à ses départements scientifiques et à la DGD REVE (UMR et UMS).

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|---------------------|
| Nombre de votants : |
|---------------------|

| |
|----------|
| NPPV : 0 |
|----------|

| |
|----------------|
| Abstention : 0 |
|----------------|

| |
|-----------|
| Pour : 21 |
|-----------|

| |
|------------|
| Contre : 0 |
|------------|

DELIBERATION N° 2021/27
APPROUVANT LES PROPOSITIONS DE RECRUTEMENT POUR LES POSTES
D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 24 et 25 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2022 les propositions de recrutement et autorise le président du Muséum national d'histoire naturelle à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ces recrutements pour les postes d'enseignants-chercheurs suivants :

1° Trois postes de professeur du Muséum :

- Questionnement éco-évolutifs en sciences de la conservation, processus d'extinction, dynamiques de populations et de communautés (département Homme et environnement - UMR 7204 CESCO)
- Transferts de matières organiques dans les biofilms et réseaux microbiens : une biodiversité invisible (département Adaptations du Vivant - UMR 8067 BOREA)
- Paléontologie des mammifères (département Origines et évolution - UMR 7207 CR2P)

2° Quatre postes de maître de conférence du Muséum :

- Mécanismes de stabilité chez les tardigrades (département Adaptations du Vivant - UMR 7196 STRING)
- Artificialisation, néo-écosystème et bio-inspiration (département Homme et environnement - UMR 7204 CESCO)
- Morphologie fonctionnelle (département Adaptations du Vivant - UMR 7179 MECADEV)
- Diversité génomique et fonctionnelle des communautés microbiennes photosynthétiques (département Adaptations du Vivant - UMR 7245 MCAM)

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 1 |
| Pour : 20 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/28
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 24 et 25 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Joël MINET.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 17 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/29
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 24 et 25 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Philippe CLERGEAU.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 17 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/30
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 24 et 25 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Serge BAHUCHET.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 17 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/31
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 13 octobre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 24 et 25 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Serge MULLER.

Fait à Paris, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 17 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/32

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 13 octobre 2021.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 22 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 22 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/33

Portant approbation du budget rectificatif n°3 - Budget 2021

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-4 et suivants et R.719-51 à R.719-112 ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 124 ETPT sous plafond et 524 ETPT hors plafond
- 94 239 346 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 30 359 479 € de personnel
 - 51 181 189 € de fonctionnement
 - 12 698 678 € d'investissement
- 99 384 556 € de crédit de paiement dont :
 - 30 359 479 € de personnel
 - 49 966 144 € de fonctionnement
 - 19 058 933 € d'investissement
- 98 021 029 € de recettes
- -1 363 527 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 2 919 045 € de variation de trésorerie
- 3 932 744 € de résultat patrimonial (résultat net)
- 1 178 371 € de capacité d'autofinancement
- 1 002 010 € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 22 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 22 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/34

Portant approbation du budget initial – Budget 2022

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-4 et suivants, et R.719-51 à R.719-112 ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles I75 à I77 ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 124 ETPT sous plafond et 537 ETPT hors plafond
- 143 030 248 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 31 670 967 € de personnel
 - 58 786 379 € de fonctionnement
 - 52 572 902 € d'investissement
- 118 810 826 € de crédit de paiement dont :
 - 31 670 967 € de personnel
 - 57 991 681 € de fonctionnement
 - 29 148 178 € d'investissement
- 111 748 694 € de recettes
- -7 062 132 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 11 310 275 € de variation de la trésorerie
- 4 859 516 € de résultat patrimonial (résultat net)
- 1 439 516 € de capacité d'autofinancement
- 15 012 132 € de variation du fonds de roulement

Article 2 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 22 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 1 |
| Pour : 20 |
| Contre : 1 |

DELIBERATION N° 2021/35 APPROUVANT LES REMISES GRACIEUSES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de l'agent comptable,

Sur proposition de la direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve les remises gracieuses présentées au titre de l'exercice 2021, pour un montant total de mille quatre cent vingt-trois euros et quatorze centimes (1.423,14), figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 22 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 22 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/36
APPROUVANT LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition de l'Agent Comptable,

Après en avoir délibéré,

Approuve les admissions en non-valeur présentées au titre de l'exercice 2021, pour un montant total de deux mille cent quarante-six euros et quatre-vingt-cinq centimes (2.146,85 euros) figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 22 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 22 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/37
APPROUVANT LA PROPOSITION DE RECRUTEMENT
POUR UN POSTE DE PROFESSEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2022 la proposition de recrutement pour le poste de **professeur du Muséum « Sciences de la mer et du littoral dans le contexte des changements globaux »** (*Direction Générale Déléguée à la Recherche, l'Expertise, la Valorisation et l'Enseignement / Station marine de Concarneau*) et autorise le président du Muséum à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ce recrutement.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstentions : 4 |
| Pour : 11 |
| Contre : 6 |

DELIBERATION N° 2021/38
RELATIVE AUX CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES DE TRAITEMENT DES
CANDIDATURES POUR LE MASTER « BIODIVERSITE ECOLOGIE EVOLUTION »

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Les capacités d'accueil, par spécialité, sont les suivantes :

1° Ecologie évolutive et fonctionnelle : 15 ;

2° Ecologie de la conservation, Ingénierie écologique, Recherche et Expertise : 10 ;

3° Environnement, Santé : 10 ;

4° Muséologie des Sciences de la Nature et de l'Homme : 15 ;

5° Quaternaire, Préhistoire, Bioarchéologie : 30 ;

6° Systématique, Evolution, Paléontologie : 17 ;

7° Sociétés et Biodiversités : 30.

Article 2 :

Les candidatures en master font l'objet d'un examen du dossier et, le cas échéant, d'un entretien individuel.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 1 |
| Pour : 20 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/39

relative au bilan des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année universitaire 2020-2021

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.841-9 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/II du 26 mars 2020 relative aux actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année universitaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Approuve le bilan des actions conduites grâce au produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et précisé dans l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Au cours de l'année universitaire 2020-2021, le produit perçu par le Muséum national d'histoire naturelle s'élève à 24 378,95 euros. Trois actions ont été financées au cours de cette même année universitaire.

- Actions de prévention et en faveur de la santé étudiante :
 - La médecine préventive pour un montant de 3663 euros ;
- Actions relevant du Fond de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) :
 - Les aides directes versées à des étudiants en difficulté financières pour un montant de 7 450 euros.
 - Le coup de pouce numérique pour un montant de 1 000 euros
 - Le financement de projets étudiants pour un montant de 6933,21 euros
- Action Vie de Campus :
 - Le financement d'animations pour les étudiants pour un montant de 222,94 euros

Article 3 :

Le reliquat d'un montant de 5 109,80 euros est reporté sur le budget de la CVEC pour l'année universitaire 2021-2022.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |

DELIBERATION N° 2021/40
PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 9 décembre 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants et R.2124-76 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 modifié fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des logements du Conseil d'administration du Muséum en date du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré :

Accord une concession de logement par nécessité absolue de service à Monsieur Simon Bernard, soigneur animalier à la Réserve Zoologique de la Haute-Touche.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

| |
|------------------------|
| Nombre de votants : 21 |
| NPPV : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 21 |
| Contre : 0 |

II- NOMINATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRETE N° 21-147J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-76J du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction du patrimoine immobilier :

- Madame **Emmanuelle ILLANES** est nommée directrice adjointe, directrice des opérations ;
- Monsieur **Lionel QUEMENEUR** est nommé responsable de la maintenance.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 21-139J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'arrêté n° 21-32J du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n° 21-74 J du 1^{er} juillet 2021 portant nomination par intérim de la responsable administratif et financier de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame **Clémence MAZAUD** est nommée responsable administratif et financier de la direction générale déléguée aux collections à compter du 3 janvier 2022.

Article 2 :

L'arrêté n° 21-74 J du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à cette date.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N°21-123J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

VU l'arrêté n° 17- 146J du 25 octobre 2017 portant nomination des chefs des stations marines du Muséum,

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame **Nadia AMEZIANE** est renouvelée dans sa fonction de cheffe de la station marine de Concarneau pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N°21-124J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-153J du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

VU l'arrêté n° 17- 146J du 25 octobre 2017 portant nomination des chefs des stations marines du Muséum,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Eric FEUNTEUN** est chargé par intérim des fonctions de chef de la station marine de Dinard.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-156J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'arrêté n° 08-167J du 1^{er} juin 2008 portant nomination des rédacteurs en chef de la Collection *Mémoires* au sein des publications scientifiques ;

Vu l'arrêté n° 19-116J portant nomination des rédactrices de la collection *Stratotypes* au sein des publications scientifiques

Vu l'arrêté n° 19-153J modifiant l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Suite à l'assemblée générale des publications scientifiques du 26 décembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté nomme les rédacteurs en chef et rédacteurs associés des collections et des revues au sein des publications scientifiques dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris le 22 décembre 2021

Bruno DAVID

Liste des rédacteurs en chef et associés des collections des publications scientifiques

| | |
|--|--|
| Collection « Archives » | M. Wolf Feuerhahn - rédacteur M. Denis Lamy - rédacteur |
| Collection « Stratotypes » | Mme Isabelle Rouget -rédactrice en chef Mme Annie Cornée - rédactrice |
| Collection « Mémoires » | Mme Laure Corbari - rédactrice en chef M. Tony Robillard - rédacteur |
| Collection « Patrimoines naturels » | M Jean-Philippe Siblet - rédacteur en chef |
| Collection « Faune et Flore tropicales » | M. Germinal Rouhan - rédacteur en chef Flores Mme Odile Poncy - rédactrice |
| Collection « Inventaires et biodiversité » | M. Jean-Philippe Siblet - rédacteur en chef |
| Collection « Natures en Sociétés » | Mme Hélène Artaud - rédactrice Mme Mélanie Roustan - rédactrice Mme Marie-Pierre Ruas- rédactrice |
| Collection « Des planches et des mots » | M. Denis Lamy- rédacteur en chef |
| Revue <i>European Journal of Taxonomy</i> | M. Tony Robillard - rédacteur en chef adjoint et topical editor Zoologie Mme Marie-Beatrice Forel - rédactrice associée Paléontologie |
| Revue <i>Crypto Algologie</i> | Mme Line Le Gall - rédactrice en chef |
| Revue <i>Crypto Bryologie</i> | M. Denis Lamy rédacteur en chef |
| Revue <i>Palevol</i> | M. Philippe Taquet -rédacteur en chef M. Michel Laurin - rédacteur adjoint |
| Revue <i>Anthropozoologica</i> | Mme Joséphine Lesur - rédactrice en chef |
| Revue <i>Adansonia</i> | M. Thierry Deroin - rédacteur en chef |
| Revue <i>Zoosystema</i> | Mme Laure Dessuter - rédactrice en chef |
| Revue <i>Naturae</i> | M. Jean-Philippe Siblet - rédacteur en chef |
| Revue <i>Geodiversitas</i> | M. Didier Merle - rédacteur en chef |
| Revue <i>Crypto Mycologie</i> | M. Philippe Silar - rédacteur en chef |

Départements scientifiques

Département Origines et évolution

ARRÊTÉ N°21-141J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;

Suite à la démission de Mme Véronique Rouchon, responsable de l'USR 3224- Centre de recherche sur la conservation (CRC) au 31 décembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein du département Origines et Evolution, Madame **Christine ANDRAUD** est nommée responsable de l'USR 3224- Centre de recherche sur la conservation (CRC), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Bruno DAVID

Attachés honoraires

ARRÊTÉ N° 21-121J

Portant nomination au titre d'attaché honoraire

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs de départements et du directeur général délégué concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 28 septembre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2021 à :

Au sein de la direction générale déléguée aux Collections

- Monsieur Christian LANDEREAU

Au sein du département Origines et évolution

- Monsieur Christian CHAIX
- Madame France DE LAPPARENT DE BROIN
- Madame Simona SAINT MARTIN
- Madame Marie-Hélène BLANCHETON
- Madame Danièle GASPARD
- Monsieur Jean DEJAX
- Monsieur Bernard BATTAIL
- Monsieur Vivian DE BUFFRENIL
- Monsieur Alain GERAULT

Au sein du département Homme et environnement

- Monsieur Gérard DUBOST

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux collections et les directeurs de départements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 21 octobre 2021

Bruno DAVID

Correspondants

ARRÊTÉ N° 21-I22J PORTANT NOMINATION AU TITRE DE CORRESPONDANT DU MUSEUM

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition du directeur du département Origines et évolution ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 28 septembre 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2021 à :

Au sein du département Origines et évolution

- Monsieur Francisco OTERO-FERRER
- Madame Inmaculada FRUTOS
- Monsieur Paco CARDENAS
- Monsieur Sylvain HUGEL
- Madame Viviana PEÑA FREIRE

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur du département Origines et évolution sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 21 octobre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-131J
Portant nomination au titre de correspondant du Muséum

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition du directeur de la direction générale déléguée concernée ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 25 novembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} décembre 2021 à :

Au sein de la DGD REVE

- Monsieur Vincent BOULLET
- Monsieur Jean-François BUTAUD
- Monsieur Sébastien DAMOISEAU
- Monsieur Sylvain DELMAS
- Madame Françoise DUHAMEL
- Monsieur Etienne IORIO
- Monsieur Frédéric JACQ
- Monsieur Doug EVANS

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, et la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 26 novembre 2021

Bruno DAVID

Assistants de préventions

ARRÊTÉ N°21-I34J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°MFPFII22325C du 8 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la note de service du 11 septembre 2017 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention ;

Vu l'arrêté n°19-I68J du 30 décembre 2019 portant nomination d'assistants de prévention du Muséum ;

Vu les propositions de nomination d'assistant de prévention des intéressés ;

Considérant que les intéressés ont suivi la formation initiale d'assistant de prévention conformément à l'article 4-2 du décret n° 82-453 susvisé ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention de :

- Monsieur JOUSSET Franck au sein de la Direction de l'enseignement et de la formation ;
- Madame GEY Delphine au sein de l'UMS 2700 OMSI ;
- Monsieur FELLER Jean au sein de la direction générale déléguée aux collections ;
- Monsieur DE FRANCESCHI Dario au sein de l'UMR 7207 CR2P.

Article 2 :

Les agents dont les noms figurent dans la liste en annexe sont nommés aux fonctions d'assistant de prévention au sein des unités de travail correspondantes.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les assistants de prévention sont placés sous l'autorité directe du responsable de l'unité de travail.

Ils exercent leur mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret 28 mai 1982 susvisé, au paragraphe 1.4.3 de la circulaire n°MFPFII22325C susvisée et à la note de service du 11 septembre 2017 susvisée.

Ils disposent d'une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum et notifié aux intéressés.

Fait à Paris le 30 novembre 2021

Bruno DAVID

Annexe à l'arrêté 21- 134J
Liste des agents Muséum - assistants de prévention

Présidence

Secrétariat, conseillers, chargés de mission, direction de la communication, direction des affaires internationales et européennes, éthique. Mme TILLIER Isabelle

Direction générale déléguée aux ressources

Direction du patrimoine immobilier M. HEULIN Eric
M. LE CALVEZ Alain
M. TECHER Céryl

Direction de la logistique et de la sécurité M. PEZO Jean-Jacques

Direction du numérique et des systèmes d'information M. POULCALEC Patrick

DAF, agence comptable, DRH, DAJA, direction des publics, direction du développement, conseiller développement durable M. GAILLIEGUE Xavier
Mme BOROMEE Elsa

Direction générale déléguée aux Collections

Direction des collections naturalistes, service administratif, financier et logistique, délégation aux mouvements et acquisitions, délégation à la conservation et à la restauration, délégation à l'innovation numérique, délégation aux explorations scientifiques M. DEFENDINI Laurent
Mme GABSI Zouhaira
Mme LACOSTE Sandrine

Direction des bibliothèques et de la documentation M. GROS Gaëtan

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

Station marine de Dinard M. GUILLAUDEAU Julien
Station marine de Concarneau Mme BADOU Aïcha
UMS 3468 BBEES Mme HENON Amandine

UMS 2006 Patrinat et Centre Thématique européen sur la diversité biologique M. ALLART Jean-Marc

Conservatoire botanique national du bassin parisien Mme TOULET Marlène

Direction de l'enseignement et de la formation Mme CHICA-LEFORT Tiphanie
Pôles recherche et valorisation Mme JEGO Tifenn
UMS 2700 OMSI /

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

| | |
|--|---|
| Arboretum de Chèvreloup Jardin botanique du Val Rahmeh- Menton Harmas de Fabre | M. FORMERY William M. JOULIN Christophe M. LEBATAILLE Max |
| Ménagerie du Jardin des Plantes | Mme HANO Christelle Mme PERRIER Muriel |
| Parc zoologique de Paris | M. BERNARD Fabrice M. FROIDEVAUX Pierre |
| Réserve zoologique de la Haute Touche | M. LECOMTE Gilles Mme CHAMPION Sylvie M. VION Colin |
| Musée de l'Homme (hors agents UMR, DGD Coll, DGD R) | M. BABIN Patrick |
| Direction des Galeries Service administratif du Grand site du Jardin des Plantes | Mme WACRENIER Marie Mme DURAND Isabelle |
| Services médiation, action culturelle ; accueil, caisses, billetterie ; boutiques | Mme VALENTIN-JOLY Sophie-Eve |

Départements Scientifiques

| | |
|---|---|
| Administration des départements | Mme MEZIOU Myriam |
| Homme et environnement UMR 7209 AASPE | Mme DEBUE Karyne |
| UMR 7204 CESCO | M. LE SAUX Eric |
| UMR 7206 EAE | Mme LAFOSSE Sophie Mme CHIMENES Amélie |
| UMR 7194 HNHP | Mme ROMAIN Odile M. PUAUD Simon |
| UMR 208 PALOC | Mme BILLAULT Laurence |

Origines et évolution

| | |
|----------------|---------------------------------------|
| USR 3224 CRC | M. VILMONT Léon |
| UMR 7207 CR2P | M. TOURNEUR Eric M. DESPRES Yohann |
| UMR 7590 IMPMC | M. PONT Sylvain M. DUHAMEL Rémi |

UMR 7205 ISYEB

M. UNG Visotheary
M. SUEUR Jérôme
Mme LALIS Aude
Mme LE DISQUET Isabel
M. JUDSON Mark

Adaptations du vivant

UMR 7221 ERE

Mme DA SILVA ROCHAS Anastasia

UMR 7208 BOREA

M. CAUSSE Romain
Mme BERLAND Sophie
Mme ANDOUCHE Aude
M. DECAMPS Thierry

UMR 7179 MECADEV

UMR 7245 MCAM

Mme MOURAY Elisabeth
Mme AMAND Séverine
Mme CHAMPEVAL Delphine
Mme CHAOUCH Soraya
M. YEPREMIAN Claude
Mme TOUTIRAIS Géraldine

UMR 7196 StrInG

/

III- DELEGATIONS

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 21-I40J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°21-09J du 4 janvier 2021 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n°21-75J du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté n° 21-I39 J du 13 décembre 2021 portant nomination de la responsable administratif et financier de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections, délégation est donnée à :

- Madame **Clémence MAZAUD** responsable administratif et financier,
- Madame **Isabelle FABRE**, gestionnaire,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses ;

- les ordres de mission permanente pour Lisses.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 3 janvier 2022. L'arrêté n°21-75J du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à cette date.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Origines et évolution

ARRÊTÉ N° 21-142J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 19-22J accordant délégation de signature au sein du département Origines et évolution ;
Vu l'arrêté n° 21-62J du 8 juin 2021 accordant délégation de signature aux gestionnaires du Centre de recherche sur la Conservation ;
Vu l'arrêté n° 21-141J du 15 décembre 2021 portant nomination de la responsable de l'USR 3224- Centre de recherche sur la conservation (CRC),

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein du département Origines et évolution, délégation est donnée à compter du 1^{er} janvier 2022 à Madame **Christine ANDRAUD**, responsable de l'USR 3224- Centre de recherche sur la conservation (CRC), à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C2 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages du CRC ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C2 ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Muséum et sur son site internet.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Bruno DAVID

IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Comité technique

RELEVES DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2021

Etaients présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources, (invité)

Monsieur Jérôme GESTIN, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Madame Céline DUBERGEY, directrice des ressources humaines adjointe (invitée)

Madame Emeline PARENT, directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques (invitée)

Madame Dora NGUYEN VAN YEN, directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques adjointe (invitée)

Monsieur Laurent VICTOR, directeur de la sécurité (invité)

Madame Valérie AGHA, chargée de projets et de développement RH (invitée)

Monsieur Régis CARDOVILLE, directeur adjoint en charge de l'administration de la recherche (invité)

Les représentants du personnel :

| | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----------|
| <u>UNSA et FNEC-FP-FQ :</u> | Madame Julie CASTIGLIONE | Titulaire |
| 2 sièges | Madame Rachel ORLIAC | Titulaire |

| | | |
|--------------|------------------------|-----------|
| <u>CGT :</u> | Monsieur Alexis MARTIN | Titulaire |
| 2 sièges | | |

| | | |
|--------------|-------------------------|-----------|
| <u>FSU :</u> | Madame Sandrine GROUARD | Titulaire |
| 1 siège | | |

| | | |
|-----------------|--------------------------|-----------|
| <u>SNPTES :</u> | Monsieur Patrice PRUVOST | Titulaire |
| 3 sièges | Madame Muriel VINCENT | Titulaire |

| | | |
|--|---------------------------------|-----------|
| <u>SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome :</u> | Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY | Titulaire |
| 2 sièges | Monsieur Thomas INGICCO | Titulaire |

Secrétaire adjointe de séance :
Madame Sandrine GROUARD, FSU

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2021
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021
- Evolution de l'organisation du service rédaction, dessins, illustrations graphiques, au sein de la Direction générale déléguée aux Musées et aux Jardins botaniques et zoologiques
- Evolution du dispositif d'astreintes et de permanences du Muséum
- Arrêté électoral portant organisation des élections aux conseils de direction générale déléguée et aux conseils de département par vote électronique

La séance du comité technique est ouverte à 9h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 7 personnes à l'ouverture de la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2021

Résultat du vote

NPPV : 1 (1 UNSA et FNEC-FP-FO)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 6 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT ; 1 FSU ; 2 SNPTES ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021 est approuvé.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021

Résultat du vote

NPPV : 1 (1 FSU)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 6 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT ; 2 SNPTES ; 1 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est approuvé.

3) Evolution de l'organisation du service rédaction, dessins, illustrations graphiques, au sein de la Direction générale déléguée aux Musées et aux Jardins botaniques et zoologiques

Il est proposé de consolider le service rédaction, dessins, illustrations graphiques au sein d'un service Diffusion de la Direction générale déléguée aux Musées et aux Jardins botaniques et zoologiques, composé de deux secteurs :

- Projets de diffusion
- Graphisme, rédaction et dessin scientifique

Résultat du vote

NPPV : 2 (2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

ABSTENTION : 1 (1 CGT)

CONTRE : 0

POUR : 5 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 FSU ; 2 SNPTES)

La proposition d'évolution de l'organisation du service rédaction, dessins, illustrations graphiques, au sein de la Direction générale déléguée aux Musées et aux Jardins botaniques et zoologiques recueille un avis favorable.

4) Evolution du dispositif d'astreintes et de permanences du Muséum

Il est proposé de faire évoluer le premier dispositif d'astreintes et de permanences pour mieux répondre aux enjeux de continuité de service et de sécurité des sites, mais aussi pour prendre en compte des besoins nouveaux.

Résultat du vote

NPPV : 3 (1 FSU ; 2 SNPTES)

ABSTENTION : 2 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT)

CONTRE : 2 (2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

POUR : 1 (1 UNSA et FNEC-FP-FO)

L'avis du comité technique sur la proposition d'évolution du dispositif d'astreintes et de permanences est réputé avoir été donné.

5) Arrêté électoral portant organisation des élections aux conseils de direction générale déléguée et aux conseils de département par vote électronique

Les prochaines élections aux conseils de direction générale déléguée et de département se dérouleront par vote électronique à la fin du mois de novembre 2021. A cette fin, il est proposé au comité technique un projet d'arrêté électoral portant organisation aux conseils de direction générale déléguée et de département par vote électronique.

Résultat du vote

NPPV : 1 (1 UNSA et FNEC-FP-FO)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 (1 FSU)

POUR : 6 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT ; 2 SNTPEs ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le projet d'arrêté électoral portant organisation aux conseils de direction générale déléguée et de département par vote électronique recueille un avis favorable.

Le président de séance lève la séance à 12h15.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Le président de séance

Bruno DAVID

La secrétaire de séance
séance

Emmanuel SKOULIOS

La secrétaire adjointe de

Sandrine GROUARD

REUNION DU 7 DECEMBRE 2021

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources, (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et des achats (invité)

Monsieur Gildas ILLIEN, directeur général délégué aux collections (invité)

Madame Christine LEFEVRE, directrice générale déléguée aux collections adjointe (invitée)

Madame Sophie BOULOM, directrice de projet, direction générale déléguée aux collections (invitée)

Les représentants du personnel :

UNSA et FNEC-FP-FO :

2 sièges

Madame Julie CASTIGLIONE

Madame Rachel ORLIAC

Titulaire

Titulaire

CGT :

2 sièges

Monsieur Alexis MARTIN

Titulaire

FSU :

1 siège

Monsieur Loïc PONGER

Suppléant

SNPTES :

3 sièges

Monsieur Patrice PRUVOST

Madame Muriel VINCENT

Madame Géraldine TOUTIRAIS

Titulaire

Titulaire

Suppléante

SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome :

2 sièges

Madame Sophie-Eve VALENTIN-JOLY

Monsieur Thomas INGICCO

Titulaire

Titulaire

Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Loïc PONGER, CGT

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021
- Mesures indemnitaire notifiées par le MESRI à l'automne 2021
- L'accès des organisations syndicales aux technologies de l'information et de la communication

- Arrêté portant organisation des élections des représentants du quatrième collège au Conseil d'administration et au Conseil scientifique

La séance du comité technique est ouverte à 9h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 7 personnes à l'ouverture de la séance.

6) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021

Résultat du vote

NPPV : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 7 (1 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 CGT ; 1 FSU ; 2 SNPTES ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

7) Mesures indemnitaires notifiées par le MESRI à l'automne 2021

Le MESRI a notifié au Muséum, au cours du mois d'octobre, une enveloppe indemnitaire « supplémentaire » de 642 K€ sur le titre 2 (emplois directement rémunérés par le ministère) pour financer diverses mesures de revalorisation concernant certaines catégories d'agents concernées. Toutefois, deux des trois mesures concernées par cette enveloppe indemnitaire posent question pour la direction du Muséum qui propose des mesures alternatives et demande au comité technique de donner un avis sur cette décision.

Résultat du vote

NPPV : 3 (1 CGT ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

ABSTENTIONS : 6 (2 UNSA et FNEC-FP-FO ; 1 FSU ; 3 SNPTES)

CONTRE : 0

POUR : 0

L'avis du comité technique sur la position adoptée par la direction de l'établissement sur les mesures indemnitaires notifiées par le MESRI à l'automne 2021 est réputé avoir été donné.

8) L'accès des organisations syndicales aux technologies de l'information et de la communication

La direction du Muséum soumet au comité technique un projet d'arrêté qui vient compléter le dispositif réglementaire sur les systèmes d'information en vigueur au Muséum et mettre le Muséum en conformité avec ses obligations réglementaires sur les conditions d'accès des organisations syndicales aux technologies de l'information et de la communication.

Résultat du vote

NPPV : 0

ABSTENTION : 1 (I UNSA et FNEC-FP-FO)

CONTRE : 8 (I UNSA et FNEC-FP-FO ; I CGT ; I FSU ; 3 SNPTES ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

POUR : 0

L'avis du comité technique sur le projet d'arrêté relatif à l'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au Muséum est défavorable.

9) Arrêté électoral portant organisation des élections des représentants du quatrième collège au conseil d'administration et au conseil scientifique

Les élections des représentants du quatrième collège au conseil d'administration et au conseil scientifique se dérouleront par vote électronique début février 2022. A cette fin, il est proposé au comité technique un projet d'arrêté électoral portant organisation de ces prochaines élections des représentants du 4^{ème} collège au sein de ces deux instances.

Résultat du vote

NPPV : 1 (I CGT)

ABSTENTIONS : 7 (I UNSA et FNEC-FP-FO ; I FSU ; 3 SNTPEs ; 2 SNIRS CFE-CGC Syndicat autonome)

CONTRE : 0

POUR : 1 (I UNSA et FNEC-FP-FO)

L'avis du comité technique sur le projet d'arrêté électoral portant organisation des élections des représentants du quatrième collège au Conseil d'administration et au conseil scientifique est réputé avoir été donné.

Le président de séance lève la séance à 12h40.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance

Emmanuel SKOULIOS

Le secrétaire adjoint de séance

Alexis MARTIN

Conseils de direction générale déléguée

ARRÊTÉ N°21-I26J

relatif aux candidatures aux élections des conseils de direction générale déléguée
et de département par vote électronique

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-I et D.719-I à D.719-40 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le décret n°2020-I205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle notamment ses articles 15 à 36 et 178 à 180 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2017/13 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée,

Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-77J du 2 juillet 2021 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et aux conseils de département et de directions générales déléguées du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n° 21-I14J du 8 octobre 2021 portant organisation des élections aux conseils de direction générale déléguée et aux conseils de département par vote électronique,

Arrête

Article 1^{er} :

Pour les élections aux conseils de direction générale déléguée et de département qui se dérouleront du 23 au 25 novembre 2021, les électeurs qui se sont régulièrement déclarés candidats sont désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Candidatures aux Conseils de direction générale déléguée

Article 2-1 : Candidatures au Conseil de la direction générale déléguée aux ressources

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée aux ressources sont :

- Madame Valérie AGHA-MACQUET
- Monsieur Jérôme CARRÉ
- Madame Julie CASTIGLIONE

- Madame Vanessa GOURY
- Monsieur Pierre GOBET
- Madame Agnès IATZOURA
- Madame Sophie PASQUET

Article 2-2 : Candidatures au Conseil de la direction générale déléguées aux collections

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée aux collections sont :

- Madame Véronique ANDRO-DURAND
- Madame Céline BENS
- Madame Nicoleta BOUKERCHA-MINDRU
- Monsieur Laurent DEFENDINI
- Madame Aurélie FORT
- Madame Isabelle HUYNH CHAN HANG
- Monsieur Antoine MAN TILLERI
- Madame Paula MARTIN-LEFEVRE
- Madame Caroline NOYES
- Madame Nolwenn PAMART
- Madame Anne PREVIATO
- Madame Rachel ORLIAC
- Monsieur Hubert SINIVASSIN
- Madame Aurélie VERGUIN

Article 2-3 : Candidatures au Conseil de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement sont :

- Monsieur Fayçal ALLOUTI
- Madame Aïcha BADOU
- Madame Aurore CARPENTIER-BATTESTI
- Madame Emilie DETOUILLO
- Monsieur Grégoire EGOROFF
- Monsieur Stéphane FRANCOIS
- Madame Camille GAZAY
- Monsieur Laurent GUERIN
- Madame Amandine HENON
- Monsieur Arnaud HORELLOU
- Madame Nathalie MORATA-CHARLIAC
- Monsieur Brian PADILLA
- Monsieur Pierre SIMONI
- Madame Patricia WILS

Article 2-4 Conseil de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques sont :

- Madame Marie-Thérèse BARRY
- Monsieur Jérôme BESNAULT
- Madame Sylvie CHAMPION
- Monsieur Christian CHAUPLANNAZ
- Monsieur Laurent CHIOTTI
- Monsieur Loïc CIMETIERE
- Madame Marine COURTOIS
- Madame Lise-Margot DUMARGNE
- Madame William FORMERY
- Monsieur Pierre FROIDEVAUX
- Monsieur Simon LANG
- Monsieur Max LEBATAILLE
- Monsieur Arnaud MADELA
- Monsieur Olivier MARQUIS
- Madame Jeane MONTANO
- Monsieur Luca MORINO
- Madame Noëlle PARISI
- Madame Muriel PERRIER
- Monsieur Vincent TIMERT
- Madame Lucie VIALLE
- Madame Marianne TOUROLLE
- Madame Sophie-Eve VALENTIIN-JOLY

Article 3 : Candidatures aux Conseils de département

Article 3-I : Candidatures au conseil du département homme et environnement

Les candidats au conseil du département homme et environnement sont :

| | |
|------------------|---|
| Collège I | Monsieur Frédéric AUSTERLITZ Monsieur Antoine BALZEAU Monsieur Philippe BEAREZ Monsieur Geoffroy de SAULIEU Madame Marjan MASHKOUR Madame Marie-Hélène MONCEL Monsieur Samuel PAVARD Madame Anne-Caroline PREVOT Monsieur François SARRAZIN |
|------------------|---|

| | |
|------------------|--|
| Collège 2 | Monsieur Rémi BERTHON Madame Sabine BOGNON Monsieur Antony BOREL Madame Elise DUFOUR Madame Sandrine GROUARD Madame Sylvie LE BOMIN Madame Audrey MAILLE Monsieur Serge REUBI Monsieur Alexandre ROBERT Monsieur Bruno TOUPANCE Madame Christine VERNA |
| Collège 3 | Madame Amélie CHIMENES Madame Karyne DEBUE Madame Anne DOZIERES Monsieur Xavier GALLET Madame Anne-Cécile HAUSSONNE Madame Taouès LAHREM Madame Anne-Lise MILLAN-BRUN Monsieur Romain PERONNET Madame Odile ROMAIN Monsieur José UTGE |
| Collège 4 | Madame Perrine LEQUITTE-CHARRANSOL Madame Anna STULCOVA |

Article 3-2 : Candidatures au conseil du département adaptations du vivant

Les candidats au conseil du département adaptation du vivant sont :

| | |
|------------------|--|
| Collège 1 | Madame Isabelle FLORENT Madame Marie-Stéphanie FROIDEVAUX Monsieur Anthony HERREL Madame Coralie MARTIN Monsieur Julien MOZZICONACCI |
| Collège 2 | Monsieur Christophe ESCUDE Monsieur Marc GEZE Monsieur Cédric HUBAS Madame Linda KOHL Monsieur Guillaume PEZERON |

| | |
|------------------|--|
| Collège 3 | Monsieur Romain CAUSSE Madame Evelyne DUVERNOIS-BERTHET Madame Aïcha HAMDANI Madame Sandrine SALMON |
| Collège 4 | Madame Marine CHAMBEAUDIE |

Article 3-3 : Conseil du département origines et évolution

Les candidats au conseil du département origines et évolution sont :

| | |
|------------------|--|
| Collège 1 | Madame Annachiara BARTOLONI Monsieur Nour-Eddine JALIL Madame Line LE GALL Monsieur Laurent REMUSAT Monsieur Michel SABLIER Madame Sarah SAMADI Madame Géraldine VERON |
| Collège 2 | Monsieur Pierre-Jacques CHIAPPERO Monsieur Cédric COTTE Monsieur Vincent DEBAT Monsieur Cristiano FERRARIS Monsieur Jérôme FUCHS Monsieur Damien GERMAIN Madame Alice GIMAT Monsieur Florian JABBOUR Monsieur Grégoire METAIS Madame Eva MORENO Madame Violaine NICOLAS-COLIN Madame Christine ROLLARD Monsieur Pierre SANS-JOFRE Monsieur Jérôme SUEUR |
| Collège 3 | Monsieur Raphaël CORNETTE Madame Sophie FERNANDEZ Monsieur Sylvain PONT |
| Collège 4 | Madame Isis CRIQUET Monsieur Pierre TIGNOL |

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-I48J

Portant nomination au conseil de direction générale déléguée aux collections

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017/13 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée,

Sur proposition du directeur général délégué aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil de la direction générale déléguée aux collections, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Aurélie CLEMENTE-RUIZ
- Madame Sylvie CRASQUIN
- Madame Vanessa DEMANOFF
- Monsieur Roland NESPOULET
- Madame Myriam PERIGAUD
- Monsieur Nicolas PUIILLANDRE
- Monsieur Michel SAINT JALME

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

ARRÊTÉ N° 21-149J

Portant nomination au conseil de direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017/I3 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée,

Sur proposition du directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Céline BON (EA)
- Monsieur François DUSOULIER (DGD-C)
- Monsieur Jean-Marie HELIES (DGD-REVE)
- Madame Hélène KELLER (DGD-C)
- Monsieur Benjamin MARIE (MCAM)
- Monsieur Mathieu ROSKOSZ (IMPMC)
- Madame Nalani SCHNELL (ISYEB)

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

ARRÊTÉ N°21-150J

Portant nomination au conseil de direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017/I3 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée,

Sur proposition de la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Monsieur Nicolas CESARD
- Madame Fabienne GALANGAU-QUERAT
- Madame Anne-Laure GUIEYSSE-PEUGEOT
- Monsieur Denis LARPIN
- Madame Alice LEMAIRE
- Madame Florence MIDY
- Madame Delphine NAHON-BOUCHAUD
- Madame Nirmala SEON-MASSIN
- Monsieur Pierre-Louis TARDY
- Madame Marie WACRENIER

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

ARRÊTÉ N°21-I54J

Portant nomination au conseil de direction générale déléguée aux ressources

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017/I3 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée,

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil de la direction générale déléguée aux ressources, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Camille BEGOT
- Madame Cendrine BELLA-MEBI
- Madame Adjhéra BOUBOU
- Monsieur Rachid BIZOUNKAD
- Monsieur Jean-Baptiste DAL-PONT
- Madame Delphine DEPOIX (ECMU)
- Monsieur Jean-Baptiste TALEC

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes du Muséum et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

ARRÊTÉ N° 21-155J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017/13 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée ;

Vu le procès-verbal du 25 novembre 2021 relatif aux résultats du tirage au sort pour les sièges de 7 à 14 du conseil de la direction générale déléguée aux ressources ;

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Françoise BARBOSA siégera au sein du conseil de la direction générale déléguée aux ressources en tant que membre élue en remplacement de Madame Myriam PERIGAUD, démissionnaire.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

Conseils de département

ARRÊTÉ N°21-I26J

relatif aux candidatures aux élections des conseils de direction générale déléguée
et de département par vote électronique

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-I et D.719-I à D.719-40 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le décret n°2020-I205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle notamment ses articles 15 à 36 et 178 à 180 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2017/13 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée,

Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-77J du 2 juillet 2021 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et aux conseils de département et de directions générales déléguées du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n° 21-I14J du 8 octobre 2021 portant organisation des élections aux conseils de direction générale déléguée et aux conseils de département par vote électronique,

Arrête

Article 1^{er} :

Pour les élections aux conseils de direction générale déléguée et de département qui se dérouleront du 23 au 25 novembre 2021, les électeurs qui se sont régulièrement déclarés candidats sont désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Candidatures aux Conseils de direction générale déléguée

Article 2-1 : Candidatures au Conseil de la direction générale déléguée aux ressources

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée aux ressources sont :

- Madame Valérie AGHA-MACQUET
- Monsieur Jérôme CARRÉ
- Madame Julie CASTIGLIONE

- Madame Vanessa GOURY
- Monsieur Pierre GOBET
- Madame Agnès IATZOURA
- Madame Sophie PASQUET

Article 2-2 : Candidatures au Conseil de la direction générale déléguées aux collections

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée aux collections sont :

- Madame Véronique ANDRO-DURAND
- Madame Céline BENS
- Madame Nicoleta BOUKERCHA-MINDRU
- Monsieur Laurent DEFENDINI
- Madame Aurélie FORT
- Madame Isabelle HUYNH CHAN HANG
- Monsieur Antoine MAN TILLERI
- Madame Paula MARTIN-LEFEVRE
- Madame Caroline NOYES
- Madame Nolwenn PAMART
- Madame Anne PREVIATO
- Madame Rachel ORLIAC
- Monsieur Hubert SINIVASSIN
- Madame Aurélie VERGUIN

Article 2-3 : Candidatures au Conseil de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement sont :

- Monsieur Fayçal ALLOUTI
- Madame Aïcha BADOU
- Madame Aurore CARPENTIER-BATTESTI
- Madame Emilie DETOUILLO
- Monsieur Grégoire EGOROFF
- Monsieur Stéphane FRANCOIS
- Madame Camille GAZAY
- Monsieur Laurent GUERIN
- Madame Amandine HENON
- Monsieur Arnaud HORELLOU
- Madame Nathalie MORATA-CHARLIAC
- Monsieur Brian PADILLA
- Monsieur Pierre SIMONI
- Madame Patricia WILS

Article 2-4 Conseil de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

Les candidats au conseil de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques sont :

- Madame Marie-Thérèse BARRY
- Monsieur Jérôme BESNAULT
- Madame Sylvie CHAMPION
- Monsieur Christian CHAUPLANNAZ
- Monsieur Laurent CHIOTTI
- Monsieur Loïc CIMETIERE
- Madame Marine COURTOIS
- Madame Lise-Margot DUMARGNE
- Madame William FORMERY
- Monsieur Pierre FROIDEVAUX
- Monsieur Simon LANG
- Monsieur Max LEBATAILLE
- Monsieur Arnaud MADELA
- Monsieur Olivier MARQUIS
- Madame Jeane MONTANO
- Monsieur Luca MORINO
- Madame Noëlle PARISI
- Madame Muriel PERRIER
- Monsieur Vincent TIMERT
- Madame Lucie VIALLE
- Madame Marianne TOUROLLE
- Madame Sophie-Eve VALENTIIN-JOLY

Article 3 : Candidatures aux Conseils de département

Article 3-I : Candidatures au conseil du département homme et environnement

Les candidats au conseil du département homme et environnement sont :

| | |
|------------------|---|
| Collège I | Monsieur Frédéric AUSTERLITZ Monsieur Antoine BALZEAU Monsieur Philippe BEAREZ Monsieur Geoffroy de SAULIEU Madame Marjan MASHKOUR Madame Marie-Hélène MONCEL Monsieur Samuel PAVARD Madame Anne-Caroline PREVOT Monsieur François SARRAZIN |
|------------------|---|

| | |
|------------------|--|
| Collège 2 | Monsieur Rémi BERTHON Madame Sabine BOGNON Monsieur Antony BOREL Madame Elise DUFOUR Madame Sandrine GROUARD Madame Sylvie LE BOMIN Madame Audrey MAILLE Monsieur Serge REUBI Monsieur Alexandre ROBERT Monsieur Bruno TOUPANCE Madame Christine VERNA |
| Collège 3 | Madame Amélie CHIMENES Madame Karyne DEBUE Madame Anne DOZIERES Monsieur Xavier GALLET Madame Anne-Cécile HAUSSONNE Madame Taouès LAHREM Madame Anne-Lise MILLAN-BRUN Monsieur Romain PERONNET Madame Odile ROMAIN Monsieur José UTGE |
| Collège 4 | Madame Perrine LEQUITTE-CHARRANSOL Madame Anna STULCOVA |

Article 3-2 : Candidatures au conseil du département adaptations du vivant

Les candidats au conseil du département adaptation du vivant sont :

| | |
|------------------|--|
| Collège 1 | Madame Isabelle FLORENT Madame Marie-Stéphanie FROIDEVAUX Monsieur Anthony HERREL Madame Coralie MARTIN Monsieur Julien MOZZICONACCI |
| Collège 2 | Monsieur Christophe ESCUDE Monsieur Marc GEZE Monsieur Cédric HUBAS Madame Linda KOHL Monsieur Guillaume PEZERON |

| | |
|------------------|--|
| Collège 3 | Monsieur Romain CAUSSE Madame Evelyne DUVERNOIS-BERTHET Madame Aïcha HAMDANI Madame Sandrine SALMON |
| Collège 4 | Madame Marine CHAMBEAUDIE |

Article 3-3 : Conseil du département origines et évolution

Les candidats au conseil du département origines et évolution sont :

| | |
|------------------|--|
| Collège 1 | Madame Annachiara BARTOLONI Monsieur Nour-Eddine JALIL Madame Line LE GALL Monsieur Laurent REMUSAT Monsieur Michel SABLIER Madame Sarah SAMADI Madame Géraldine VERON |
| Collège 2 | Monsieur Pierre-Jacques CHIAPPERO Monsieur Cédric COTTE Monsieur Vincent DEBAT Monsieur Cristiano FERRARIS Monsieur Jérôme FUCHS Monsieur Damien GERMAIN Madame Alice GIMAT Monsieur Florian JABBOUR Monsieur Grégoire METAIS Madame Eva MORENO Madame Violaine NICOLAS-COLIN Madame Christine ROLLARD Monsieur Pierre SANS-JOFRE Monsieur Jérôme SUEUR |
| Collège 3 | Monsieur Raphaël CORNETTE Madame Sophie FERNANDEZ Monsieur Sylvain PONT |
| Collège 4 | Madame Isis CRIQUET Monsieur Pierre TIGNOL |

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N°21-151J
Portant nomination au conseil du département Origines et évolution

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Sur proposition du directeur du département « Origines et évolution »,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil du département « Origines et évolution », à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Oulfa BELHADJ (CRC)
- Monsieur Cédric COTTE (LOCEAN)
- Madame Marie-Béatrice FOREL (CR2P)
- Monsieur Damien GERMAIN (CR2P)
- Madame Eva MORENO (LOCEAN)
- Monsieur Laurent REMUSAT (IMPMC)
- Madame Véronique ROUCHON (CRC)

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

ARRÊTÉ N°21-I52J

Portant nomination au conseil du département Homme et Environnement

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Sur proposition de la directrice du département « Homme et environnement »,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil du département « Homme et environnement », à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Andrée BERGERON (CAK)
- Madame Laurence BILLAULT (PALOC)
- Monsieur Anthony BOREL (HNHP)
- Monsieur Geoffroy de SAULIEU (PALOC)
- Monsieur Serge REUBI (CAK)
- Monsieur François SARRAZIN (CESCO)
- Monsieur José UTGE (EA)

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

ARRÊTÉ N° 2I-153J

Portant nomination au conseil du département Adaptations du vivant

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Sur proposition du directeur du département « Adaptations du vivant »,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommés au conseil du département « Adaptations du vivant », à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Madame Aude ANDOUCHE (BOREA)
- Monsieur Nicolas BUISINE (PhyMA)
- Madame Anne de CIAN (StrInG)
- Monsieur Pierre-Yves HENRY (MECADEV)
- Monsieur Jean-Pascal LOPEZ (BOREA)
- Monsieur Julien MOZZICONACCI (StrInG)
- Madame Adeline SOULIER (MECADEV)

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Bruno David

V- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets et arrêtés ministériels

Néant

Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRÊTÉ N°21-114J

portant organisation des élections aux conseils de direction générale déléguée et aux conseils de département par vote électronique

Le Président,

Vu le code de l'éducation, articles L. 719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 29 juin 2017

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, articles 7 et 8 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum National Histoire Naturelle (art. 15 à 36 ; art. 178 à 180) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2017/13 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée,

Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-77J du 2 juillet 2021 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et aux conseils de département et de directions générales déléguées du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du comité technique du Muséum en date du 7 octobre 2021,

Arrête

Article 1^{er} : Dates, durée des élections et mode de scrutin

Le président du Muséum convoque les électeurs concernés à procéder à l'élection de leurs représentants au sein des conseils de structures opérationnelles (directions générales déléguées et départements scientifiques) lors des scrutins qui se dérouleront du **23 novembre 2021 à 9h00 au 25 novembre 2021 à 17h00**.

En application de l'arrêté n°21-77 susvisé, l'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 2 du présent arrêté se dérouleront par voie électronique sur la plateforme suivante :

<https://mnhn.legavote.fr>.

Les membres de ces conseils sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour excepté pour le quatrième collège des conseils de département pour lequel le membre est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Les électeurs disposent d'un nombre de voix égal au nombre de sièges à pourvoir dans le collège concerné.

Les scrutins concernent les conseils suivants :

- Conseil de la direction générale déléguée aux ressources,
- Conseil de la direction générale déléguées aux collections ;
- Conseil de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
- Conseil de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
- Conseil du département homme et environnement ;
- Conseil du département adaptations du vivant ;
- Conseil du département origines et évolution.

Article 2 : Sièges à pourvoir et collèges

Le nombre de sièges à pourvoir au sein de chaque conseil et leur modalité de répartition sont définies dans les 1° et 2° du présent article.

1° Au sein des conseils de direction générale déléguée, le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

- Au sein des conseils de la direction générale déléguée aux ressources, de la direction générale déléguée aux collections et de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, quatorze sièges sont à pourvoir par un seul collège d'électeurs ;
- Au sein de la direction générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques, vingt sièges sont à pourvoir par un seul collège d'électeurs.

2° Au sein des conseils de département, le nombre de siège à pourvoir est de quatorze ainsi répartis : quatre au titre du premier collège, cinq au titre du deuxième collège, quatre au titre du troisième collège et un au titre du quatrième collège. Les collèges électoraux sont constitués en application de l'article 20 du décret du 3 octobre 2001 susvisé.

Article 3 : Bureau de vote

3-1 - Composition

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote. Les membres du bureau de vote sont désignés par le président du Muséum.

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du président du Muséum, et de sept assesseurs issus de chacune des structures opérationnelles concernées par les opérations électorales.

Le nom des membres du bureau de vote sera fixé par arrêté du président du Muséum.

3-2 - Rôle

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 4 : Listes électorales

4-1 - Electeurs inscrits d'office

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut faire une demande d'inscription auprès de la structure opérationnelle concernée. En l'absence de demande effectuée au plus tard le 18 novembre 2021 à 17h00, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser au correspondant élections de sa structure opérationnelle qui statue sur ces réclamations pour le compte du président du Muséum. Ces demandes pourront être adressées soit par courriel, soit en déposant en physique.

4-2 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées au siège de l'établissement et sur son intranet à partir du 3 novembre 2021.

Article 5 : Candidatures

Sont éligibles au sein de chaque conseil et, le cas échéant, du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

5-1- Constitution des candidatures et des professions de foi

- Les formulaires de dépôt des candidatures, disponibles sur l'intranet ou directement auprès de la structure opérationnelle concernée, doivent être correctement renseignés et signés par chaque candidat et accompagnés de la copie d'une pièce d'identité ;
- Les professions de foi, lorsqu'elles existent, sont transmises par les candidats qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;
- Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir le 10 novembre 2021 à 12h00.

5-2 - Dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées par l'une des méthodes suivantes :

- En ligne, via le système de collecte de candidatures géré par le prestataire retenu pour l'organisation des scrutins et disponible à l'adresse suivante : <http://mnhn.legavote.fr> ;

- En main propre, auprès du correspondant élections de la structure opérationnelle concernée contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

5-3 - Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que, le cas échéant, les professions de foi à chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne à partir du 12 novembre 2021 sur la plateforme de vote. Les modalités d'accès à ces documents seront communiquées aux électeurs à cette même échéance.

Article 6 : Propagande

La propagande est autorisée à compter de la publication des candidatures. Elle se déroule par voie dématérialisée ou sur site. La propagande n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.

Article 7 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

7-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

La réunion de scellement aura lieu le 22 novembre à 10h et l'adresse de visio-conférence pour y assister est la suivante :

<https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameetingYtZiYmVkoGEtMjYwMC00YTkxLWEzOGUtNDIjM2E3MmU0ZWZk%40thread.v2/0?context=%7b%22tid%22%3a%2217a75d6b-288f-4e1d-aa8b-418f38ba69fb%22%7d%22%2c%22oid%22%3a%2217a75d6b-288f-4e1d-aa8b-418f38ba69fb%22%7d%22%2c%22context%22%3a%2217a75d6b-288f-4e1d-aa8b-418f38ba69fb%22%7d%22%7d>

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins trois clés de chiffrement (dont celle du président du bureau de vote).

7-2 - Procédure de vote

7-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le 8 novembre 2021 sur son adresse professionnelle (@mnhn.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

7-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://mnhn.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie des identifiants transmis sur l'adresse institutionnelle accompagnés de la date et du département de naissance de l'électeur ;
- Puis, saisie du numéro personnel ;
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique reçu par SMS ou par message téléphonique.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède à la liste de candidats pour le scrutin le concernant. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

7-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Sur les différents sites du Muséum, des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service de 9h00 à 17h00 aux adresses suivantes :

- Site du Jardin des Plantes (y compris l'IPH) : Direction des affaires juridiques et des achats, Bâtiment 43, 1^{er} étage, 47 rue Cuvier, 75005 Paris
- Parc zoologique de Paris : salle Achille Urbain, 53 avenue Saint-Maurice, 75012 Paris
- Musée de l'homme : bureau 403, 17 place du Trocadéro, 75016 Paris
- Campus de Brunoy : bureau de l'administratrice, 1 avenue du Petit-Château, 91800 Brunoy
- Arboretum de Chèvreloup : Espace accueil, 30 route de Versailles, 78150 Roquencourt
- Station marine de Concarneau : bureau de la responsable administrative et financière, place de la Croix, 29900 Concarneau
- Station marine de Dinard : bureau de la responsable administrative et financière, 28 rue du Port Blanc, 35800 Dinard
- Réserve zoologique de la Haute-Touche : bureau de l'administration, 36290 Obterre,
- Harmas de Fabre : bureau de la responsable du site, 84830 Sérignan-du-Comtat
- Jardin botanique du Val Rahmeh : bureau du responsable du site, avenue Saint-Jacques, 06500 Menton

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance ou qui aurait des difficultés à utiliser le service peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

7-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait par visio-conférence à l'adresse suivante :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_N2jjMzJjMjUtZGNkOS00MWJkLWdJN2QtMjM3MGM3MTZiOWQz%40thread.v2/0?contexte=%7b%22Tid%22%3a%22d0e03c67-e3f8-40cl-a4c9-4204ld74b08e%22%2c%22Oid%22%3a%2217a75d6b-288f-4eld-aa8b-4l8f38ba69fb%22%7d

Il aura lieu le 25 novembre 2021 à 17h15.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

7-4 - Tirage au sort

En application des articles 17 et 31 du règlement intérieur du Muséum, un tirage au sort est organisé si le nombre de candidats déclarés dans un collège est inférieur au nombre de sièges à pourvoir parmi les électeurs non élus de ce collège afin de le compléter. En cas de refus de siéger, la désignation se fait dans l'ordre du tirage au sort.

Un tirage au sort est également effectué entre les candidats qui obtiennent un nombre égal de voix pour l'attribution d'un même siège afin de pourvoir ce siège.

Les tirages au sort éventuels se dérouleront le même jour que le dépouillement, à l'issue de celui-ci.

Article 8 : Assistance de proximité et assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - Hervé Courtil, DAJA
 - Estelle Bervas-Clerc, DAJA
 - Patrick Poulcalec, DINSI
 - Guilhem Goubert, DINSI
 - Céline Dubergey, DRH

- Des représentants du personnel :
 - Julie Castiglione, UNSA Education

- Des collaborateurs du prestataire :
 - Adrien Baborier, Directeur Technique
 - Eva Perréol, Cheffe de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 9 : Proclamation des résultats

Le président du Muséum proclame les résultats le 26 novembre 2021. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur l'intranet de l'établissement.

Article 10 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le président du Muséum, puis, le cas échéant, devant le tribunal administratif de Paris.

Article 11 : Diffusion

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-115J
modifiant l'arrêté n° 17-144J du 19 octobre 2017 portant règlement de visite du Parc
zoologique de Paris

LE PRÉSIDENT,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-101J du 1^{er} octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 17-144J du 19 octobre 2017 portant règlement de visite du Parc zoologique de Paris,

ARRETE

Préambule

Le Parc zoologique de Paris (ci-après désigné « Parc Zoologique ») est un lieu de conservation et d'exposition des collections nationales botaniques et zoologiques ouvert au public pour son agrément et son éducation.

Le Parc zoologique de Paris relève de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques du Muséum national d'histoire naturelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation et du décret du 3 octobre 2001 susvisé, la sécurité et l'ordre public y sont assurés sous la responsabilité du président du Muséum en sa qualité de chef d'établissement par les agents qu'il affecte à cette mission ; les forces de l'ordre y interviennent à sa demande, ponctuellement ou dans le cadre de protocoles d'accord avec l'autorité de police de droit commun.

Le présent arrêté a pour but de garantir la sécurité et la quiétude des visiteurs dans le respect des animaux, du site et des installations.

I - CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET DE VISITE

Article 1^{er}

Le présent règlement s'applique pour l'ensemble des lieux et bâtiments ouverts au public y compris les espaces hors douane du parc zoologique.

Il s'applique aux visiteurs ainsi qu'à toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement, même pour des raisons professionnelles.

L'accès à ces espaces est autorisé, sous la condition expresse du respect du présent règlement de police générale du site.

L'entrée du Parc Zoologique est interdite à toute personne non munie d'un ticket. Ce ticket devra être conservé durant toute la visite et être présenté en cas de contrôle. Les enfants de moins de 16 ans ne pourront accéder au Parc Zoologique qu'accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'une personne adulte responsable.

Article 2

Les horaires d'ouverture au public du Parc zoologique de Paris sont les suivants :

HORAIRES D'HIVER : du lundi de la troisième semaine d'octobre au dernier dimanche de mars inclus

- De 10h à 17h tous les jours.
- Fermeture annuelle en janvier : du lundi suivant la fin des vacances de Noël, pour 3 semaines consécutives (weekends inclus).

HORAIRES D'INTERSAISON : du dernier lundi de mars au 30 avril ET du 1er septembre au deuxième dimanche d'octobre inclus

- De 9h30 à 18h en semaine
- De 9h30 à 19h30 les week-ends, jours fériés et vacances scolaires toutes zones

HORAIRES D'ETE : du 1er mai au 31 août

- De 9h30 à 20h30 tous les jours
- Des nocturnes peuvent être organisées certains jeudis des mois de juin, juillet, août jusqu'à 1h du matin maximum.

Les caisses du Parc zoologique de Paris ferment une heure avant l'heure de fermeture au public.

La dernière admission s'effectue une heure avant la fermeture du Parc, pour tous, y compris les visiteurs détenteurs de billet acheté à l'avance ou de pass annuel.

Les horaires d'ouverture et de fermeture font l'objet d'un affichage annuel sur la grille d'entrée du Parc zoologique de Paris et d'une communication sur le site internet du Parc zoologique de Paris.

L'accès en soirée ou hors des horaires d'ouverture, dans le cadre de visites guidées ou d'événements organisés, est soumis à des règles particulières portées à la connaissance des invités et de l'organisateur.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés.

Pour ces mêmes raisons, le Parc zoologique de Paris pourra, sans préavis, être temporairement fermé pour tout ou partie de ses installations.

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service.

II - TRANQUILLITE PUBLIQUE

Article 3

Le public doit conserver une tenue décente (notamment porter des chaussures et ne pas être torse nu) et un comportement conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 4

La restauration est autorisée dans les établissements, dans les salles et sur les terrasses prévues à cet effet.

Les pique-niques sont interdits en dehors des endroits formellement indiqués.

La restauration hors-sac est autorisée sur les aires de pique-nique signalisés. Aucune nourriture ne doit être laissée sur place afin de ne pas favoriser le développement des animaux commensaux (notamment les rongeurs et pigeons).

Les déchets doivent être placés dans les poubelles et collecteurs prévus à cet effet, en respectant les consignes de tri sélectif qui figurent sur les collecteurs.

Les visiteurs peuvent boire l'eau aux bornes fontaines destinées à cet usage et y remplir des récipients.

Article 5

Le public est tenu de respecter le calme du Parc zoologique de Paris et la tranquillité des animaux hébergés.

De manière générale, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

En particulier, il est interdit de faire usage :

- d'appareils sonores pouvant gêner les visiteurs et les animaux ; les postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tout appareil à diffusion sonore analogue, sont interdits à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- d'instruments de musique, sifflets, sirènes, ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants ;
- de pétards et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants ou dangereux similaires ;
- de jeux tels que les appareils radio ou télécommandés ;
- d'éléments suspendus en hauteur tels les cerfs-volants ou les ballons de baudruche.

Article 6

La peinture, le dessin, la photographie et la cinématographie d'amateurs, sans trépied et à titre personnel, sont autorisés dans les parties ouvertes au public du parc, sous réserve de ne pas gêner les visiteurs, de ne pas franchir les limites de sécurité et de se conformer, s'il y a lieu, aux invitations ou instructions faites par le personnel d'accueil, de surveillance et de sécurité, ainsi que tout le personnel du parc.

Les prises de vues photographiques et cinématographiques, à caractère professionnel et/ou commercial, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable comme indiqué à l'article 18 du présent arrêté.

Article 7

La pratique d'activités physiques individuelles est interdite.

Sont interdits en tous lieux, l'usage par le public des cycles motorisés ou non (ex : Trotinettes, vélos...), toutes les activités sportives collectives et celles qui nécessitent l'usage d'accessoires (ballon, balle, boule, raquettes, patins, etc.).

Article 8

L'introduction d'animaux, même tenus en laisse, est interdite.

Seuls les chiens guides d'aveugles et les chiens accompagnateurs de personnes handicapées tenus par un harnais adapté sont autorisés à circuler dans le parc.,

Ils ne sont toutefois pas admis dans la Volière Africaine et dans la Grande Serre où circulent des oiseaux et autres animaux en liberté. Il est nécessaire de bien maîtriser son chien lors de la visite, en particulier à proximité des enclos des carnivores ou des primates Il est interdit d'introduire et d'abandonner dans le parc des animaux sauvages ou domestiques, locaux ou exotiques.

Il est interdit de jeter ou de déposer une nourriture quelconque afin de nourrir les animaux errants ou sauvages, notamment les pigeons.

Article 9

Il est interdit :

- de procéder à des quêtes et pétitions, de distribuer des prospectus, imprimés ou tracts aux entrées et à l'intérieur du domaine du Parc Zoologique ;
- d'organiser des manifestations non autorisées ; à cet égard, sont strictement prohibées les manifestations ou prises de parole à caractère politique ou religieux ;
- de se livrer à toute activité de commerce, de publicité, de propagande, de racolage ;
- d'introduire des armes et munitions (y compris arcs, frondes, boomerangs, air-soft, armes factices), objets, substances ou produits qui, par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des animaux, des biens ou des bâtiments.

Article 10

La consommation d'alcool en dehors des concessions de restauration est prohibée.

Toute personne en état d'ébriété ne pourra pas entrer sur le parc et sera invitée à quitter immédiatement les lieux. En cas de refus d'obtempérer, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

Il est strictement interdit de fumer, y compris les cigarettes électroniques, au sein du Parc Zoologique, à l'exception des zones signalées des terrasses des restaurants.

Toute menace ou injure proférée à l'encontre des personnels de l'établissement, dans l'exercice de leurs fonctions, pourra donner lieu à des poursuites contre leurs auteurs.

III - SECURITE DES PERSONNES, DES BIENS, DES BATIMENTS ET DES ANIMAUX

Article 11

L'accès aux espaces autres que ceux formellement désignés est interdit.

Article 12

Il est strictement interdit de chercher à attirer l'attention des animaux, de les déranger, de les exciter, de les tourmenter et de leur distribuer des aliments ou des objets, quels qu'ils soient.

Les animaux du Parc Zoologique reçoivent une alimentation équilibrée validée par un vétérinaire. Tout apport complémentaire est potentiellement nocif pour la santé des animaux, peut engendrer des déséquilibres au sein des groupes, exciter les animaux et créer un risque pour les visiteurs. Il est donc totalement interdit de nourrir les animaux du Parc Zoologique, sauf autorisation expresse du personnel animalier dans le cadre d'animations prévues à cet effet.

Article 13

Par nature, les animaux du Parc Zoologique peuvent représenter un danger de mort. Les règles de sécurité à respecter sont indiquées le long du parcours de visite. Plus généralement, tout animal du Parc Zoologique est capable d'infliger des blessures à une personne qui tenterait de le toucher ou de pénétrer dans son espace vital.

Par mesure de sécurité, il est impératif de respecter scrupuleusement toutes les consignes de ce règlement et toutes les consignes affichées sur le parcours, dans les bâtiments et à proximité des enclos afin de ne jamais entrer en contact avec ces animaux, ainsi que les consignes qui pourraient être données oralement par le personnel d'accueil, de surveillance et animalier.

Les enfants évoluent dans le site sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde, notamment s'agissant du respect des consignes de sécurité vis à vis des animaux dangereux. Il est interdit de laisser sans surveillance des enfants de moins de 16 ans.

Les visiteurs sont tenus de respecter le balisage en place sur les allées et les points de vision, de ne pas quitter les allées.

Afin d'éviter tout accident, il est interdit et dangereux, notamment :

- de tenter de pénétrer dans les enclos,
- de franchir ou d'escalader les limites de sécurité : garde-corps, barrières, vitrages, clôtures, fossés secs, bassins, rochers et grumes en bois des façades filtrées,
- de se pencher au-dessus des garde-corps situés en hauteur,
- de traverser des espaces verts pour accéder aux clôtures des enclos des animaux,
- de franchir tout périmètre de sécurité temporaire encadrant les zones de travaux ou d'intervention du personnel du Parc Zoologique,
- d'asseoir les enfants sur les garde-corps,
- de rechercher un contact avec les animaux,
- d'entrer dans les locaux techniques ou de service, dans les locaux du personnel sans autorisation spéciale de la direction du Parc zoologique de Paris.

Dans les sections du parcours situées en bord d'eau, il existe un risque de noyade en cas de chute. Il est impératif de respecter les circulations balisées. En cas de gel, il est interdit d'accéder et de circuler sur la glace formée sur les bassins et pièces d'eau.

Lors des présentations pédagogiques des animaux, il est interdit de s'approcher des animaux présentés sauf sur invitation du personnel animalier.

Article 14

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Les débris doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est défendu :

- de grimper aux arbres,
- de quitter les allées, franchir les clôtures, marcher sur les plantations et de pénétrer dans les massifs,
- de circuler sur les pelouses et de s'y asseoir, sauf sur celles faisant l'objet d'une signalisation spéciale,
- de cueillir les fleurs des parterres ou des arbres, de couper, d'enlever du bois, y compris du bois mort, d'écorcer et de mutiler les arbres ou arbustes, ainsi que les branches, feuilles, fleurs et fruits desdits arbres ou arbustes, et en général de mutiler les végétaux,
- de peindre ou graver des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs,
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, pour des jeux ou objets quelconques,
- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râtaux, outils divers,

- d'effaroucher, pourchasser, dénicher les oiseaux et autres animaux sauvages.

Toutes dégradations des espaces extérieurs ou plantations devront être immédiatement signalées :

- au service de sécurité et agents du Parc Zoologique ;
- aux jardiniers et/ou au service du Parc Zoologique pour les espaces verts, les plantations et les arbres.

Il est interdit d'escalader ou de monter, sauf dans les zones prévues à cet effet et clairement indiquées, sur les clôtures, les bancs, statues, rochers, grumes de bois de façades filtres, balustrades, rampes d'escaliers, bornes fontaines, margelles de bassins, ou tout autre construction, de les dégrader par quelque moyen que ce soit ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de graffiti, ainsi que de jeux.

La destruction, la mutilation ou la dégradation intentionnelle des constructions, plantations et objets ou mobiliers destinés à l'utilité ou la décoration constitue un délit.

Article 15

Les visiteurs sont soumis aux indications données par les agents de sécurité du Parc Zoologique à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments, aux consignes spéciales de sécurité et d'interdiction en vigueur.

Les visiteurs doivent se soumettre aux règles d'accès aux bâtiments en vigueur selon les circonstances (fouille des sacs, limitation des visiteurs etc.).

L'accès aux locaux de service est strictement interdit au public.

Dans certains équipements, et notamment :

- Le Vivarium Europe du Grand Rocher,
- La grande Volière Africaine,
- La serre Guyane-Madagascar,
- Le couloir d'observation du bâtiment des girafes,
- Le couloir d'observation de la clinique vétérinaire,
- L'accès à l'espace Suricates-Otocyons,
- Le chemin d'accès et les espaces du parcours ludique des Clairières et du Chalet,
- La salle Achille Urbain,
- Les salles pédagogiques,

la capacité d'accueil du public est limitée et il peut se former une file d'attente. Des consignes spécifiques concernant les modalités d'accès et de visite de ces lieux peuvent être données et l'accès momentanément restreint.

Article 16

La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux prévus à cet effet par le Parc Zoologique est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes adultes qui en ont la garde.

Les parents ou personnes ayant la garde doivent vérifier que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge, tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à l'usage auquel ils sont destinés.

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes.

L'encadrement des groupes d'enfants est obligatoire et une surveillance constante et effective doit être assurée, y compris dans les restaurants.

Les enfants ne doivent, à aucun moment, être livrés à eux-mêmes.

Article 17

Dans la Grande Volière Africaine et la Grande Serre, des oiseaux en vol libre et certains mammifères partagent le même volume que les visiteurs. Il est interdit de :

- toucher, chasser, effrayer ou capturer ces animaux ;
- nourrir ces animaux.

Des sanitaires sont placés à proximité de ces deux équipements. Il est vivement recommandé de se laver les mains en cas de contact avec des selles de ces animaux.

IV - PRISES DE VUES ET TOURNAGES

Article 18

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques à caractère professionnel ou commercial sont soumises à l'autorisation écrite de la direction du Muséum.

V - CIRCULATION DES VEHICULES

Article 19

Le Parc Zoologique est un lieu piétonnier. La circulation des véhicules y est donc interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par le service de sécurité et pour les véhicules de service ou liés à l'exploitation du domaine (entretien, livraisons et travaux).

Les véhicules autorisés doivent circuler à une vitesse maximale de 10km/h.

Est toutefois admise la circulation des poussettes et des fauteuils roulants, motorisés ou non.

VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 20

En cas de risque pour les personnes ou les biens, il pourra être procédé à l'évacuation sur instruction du service de sécurité. Il est alors impératif de respecter les directions et consignes transmises par le personnel du Parc Zoologique. Dans les locaux recevant du public, des consignes d'évacuation sont affichées et doivent être suivies, sauf contre-ordre du service de sécurité.

Conformément à l'article R642-I du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel lorsque le concours des visiteurs est requis.

Les manifestations prévues pourront être annulées sans que l'on puisse obtenir de quelconques dommages et intérêts.

D'une façon générale, les visiteurs doivent signaler tout événement anormal au personnel de surveillance, ou à tout agent du Parc Zoologique.

Pour des motifs de sécurité il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et paquets et d'en présenter ou faire connaître le contenu, à la requête du personnel d'accueil et de surveillance.

Article 21

L'encombrement pour quelque raison que ce soit, des voies d'accès pompiers, des bornes d'incendie et plus généralement des équipements participant à la sécurité du site, des bâtiments et du public est interdit.

Article 22

Le Muséum décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de biens à la charge des visiteurs.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité du site pourront être détruits, sans délai ni préavis, par les services compétents de la police nationale.

Les visiteurs sont responsables de tout dommage ou dégradation matériel ou physique qu'ils pourraient causer aux installations ou aux personnels du Parc Zoologique de leur fait ou du fait des personnes ou objets dont ils ont la garde.

Article 23

Les objets trouvés sont remis à l'accueil situé à l'entrée du site, puis, au terme d'une période d'un mois, jetés ou donnés à un organisme associatif.

Les objets de valeurs sont transmis à la préfecture de police au-delà de 15 jours.

Article 24

Les agents du Parc Zoologique, au premier rang desquels les agents du service de sécurité, sont chargés du contrôle de l'application et du respect du présent arrêté.

L'inobservation de ces règles emporte exclusion immédiate du Parc Zoologique, sous réserve de poursuites qui pourront être éventuellement mises en œuvre pour réparation des préjudices causés.

Article 25

Un système de vidéo protection est installé sur l'ensemble du Parc Zoologique afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par les dispositions du décret n°96-926 du 17 octobre 1996. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéo protection, les visiteurs s'adressent au chef du service de la sécurité.

Article 26

Les réclamations ou suggestions peuvent être formulées auprès de la direction du Parc zoologique de Paris à l'adresse suivante : Parc zoologique de Paris

Service réclamations
53 avenue de Saint-Maurice
75012 PARIS

Ou déposées à l'accueil situé à l'entrée du site.

Article 27

L'arrêté n° 20-101J du 1^{er} octobre 2020 est abrogé.

Article 28

La directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques et le directeur du Parc zoologique de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et affiché à l'entrée principale du Parc zoologique de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-II7J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 18-13J du 31 janvier 2018 fixant les grilles tarifaires des entrées aux différents sites du Jardin des Plantes,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les droits d'entrée relatifs à l'Événement nocturne « Evolution en voie d'illumination » qui se tient au Jardin des Plantes du 29 novembre 2021 au 30 janvier 2022 de 18h à 22H / 23 h (sauf les 24 et 31 décembre 2021) sont les suivants :

Plein tarif à partir de 13 ans : 15 € TTC

Tarif réduit : 12 € TTC

- Visiteur de 3 à 12 ans inclus sur présentation d'un justificatif
- Détenteur d'un Pass annuel Muséum, adhérent à la société des Amis du Muséum, adhérent de la société des Amis du Musée de l'Homme, Adhérents de la SECAS sur présentation d'une carte en cours de validité
- Visiteur inscrit à Pôle emploi sur présentation d'un justificatif du Pôle Emploi en cours de validité ou de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Bénéficiaires des minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé) et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois accompagnée d'une pièce d'identité avec photo

Forfait tribu (2 adultes + 2 personnes de moins de 13 ans) : 48 € TTC

Gratuit : enfant de moins de 3 ans, les personnels du Muséum 2 adultes + 2 enfants sur présentation du Multipass Muséum ; Personnes handicapées et un accompagnateur, journalistes sur présentation de la carte professionnelle.

Article 2 :

Une remise de 15% sur les pleins tarifs et tarifs réduits fixés à l'article 1^{er} est consentie dans le cadre des ventes de billets en nombre pour des commandes de 20 billets minimum.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-118J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 21-71J du 30 juin 2021 fixant les tarifs d'entrée au musée de l'Homme ;
Vu l'arrêté n° 21-78J du 2 juillet 2021 fixant les tarifs d'entrée aux différents sites du Jardin des Plantes ;
Vu l'arrêté n° 21-104J du 10 septembre 2021 fixant les tarifs d'entrée au Parc zoologique de Paris,
Vu l'arrêté n° 21-117J du 18 octobre 2021 fixant les tarifs pour l'Événement nocturne « Evolution en voie d'illumination »,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sur présentation en caisse d'un billet plein tarif "L'Évolution en voie d'illumination" de moins de 3 mois, les visiteurs des sites du Musée de l'homme, du Parc zoologique de Paris et du Jardin des Plantes bénéficieront du tarif réduit pour l'achat d'un billet adulte plein tarif.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N°21-I25J

portant désignation des membres du bureau de vote centralisateur pour les élections
aux conseils de structures opérationnelles

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-I et D.719-I à D.719-40 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle notamment ses articles 15 à 36 et 178 à 180 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum n°2017/13 du 29 juin 2017 relative aux conseils de direction générale déléguée ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-77J du 2 juillet 2021 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et aux conseils de département et de directions générales déléguées du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-114J du 8 octobre 2021 portant organisation des élections aux conseils de direction générale déléguée et aux conseils de département par vote électronique,

Arrête

Article 1^{er} :

En application de l'article 3-I de l'arrêté n°21-77J susvisé, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote pour les élections aux conseils de direction générale déléguée et de département.

Les membres de ce bureau de vote centralisateur sont :

- Monsieur Emmanuel SKOULIOS, président ;
- Madame Virginie BOUTIN, assesseur, département hommes et environnement ;
- Madame Stéphanie COSTANTINI, assesseur, direction générale déléguée aux ressources ;
- Madame Mélinée DERETZ, assesseur, département origines et évolution ;
- Madame Nathalie DESJOBERT, assesseur, direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
- Madame Magali PEGUET, assesseur, département adaptations du vivant ;
- Madame Bozena PORCHER, assesseur, direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
- Madame Catherine SCOTTO DI COVELLA, assesseur, direction générale déléguée aux collections.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-127J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 20-82J du 24 août 2020 fixant les tarifs du dîner de Gala 2020 « BIODIVERSITÉ EN DANGER »,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté détermine la nouvelle date du dîner de Gala « BIODIVERSITÉ EN DANGER », dans les mêmes conditions, compte tenu de la pandémie de Covid 19 ayant empêché sa tenue en 2020.

Le dîner de Gala se tiendra au musée de l'Homme, le 16 novembre 2021 à 19h30 au profit de la recherche sur la thématique « Environnement et adaptation ».

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 15 novembre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-128J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe le montant des dons en vigueur dans le cadre de la campagne d'appel aux dons « Soutenez la rénovation du Grand Rocher ».

Chaque donateur se verra offrir des contreparties qui sont précisées dans la grille annexée au présent arrêté. La valeur de ces contreparties ne peut excéder 25% de la valeur du don dans la limite d'un plafond forfaitaire de 73 euros.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le *site internet du Muséum*.

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 21-I30J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2019/05 du 12 mars 2019 modifiant la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Vu l'arrêté n° 21-78J du 2 juillet 2021 fixant les droits d'entrée aux différents sites du Jardin des Plantes,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires spécifiques dans le cadre la visite nocturne de l'exposition temporaire « Odysée Sensorielle » qui se tiendra dans la Grande Galerie de l'Évolution du Jardin des plantes le 1^{er} décembre 2021 de 19h à 00h30.

Article 2 :

En complément des tarifs habituels d'accès à la Grande Galerie de l'Évolution, il est créé des tarifs spécifiques uniquement pour les visiteurs âgés de moins de 30 ans :

- Tarif spécial de 5 € pour la visite des expositions permanente et temporaire entre 19h et 22h ;
- Entrée gratuite à l'exposition permanente à partir de 22 h

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Bruno DAVID

Tarifs d'entrée ODYSSEE SENSORIELLE

| | | |
|--------------|-------|--|
| Plein tarif | 13 € | |
| Tarif réduit | 10 € | <ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 3 à 25 ans révolus résident de l'UE sur présentation d'un justificatif. - Porteur du Pass Education - Détenteur du Pass annuel du Muséum en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Visiteur détenteur d'un billet plein tarif de moins de 3 mois d'un autre site du Jardin des Plantes, du Musée de l'Homme ou du Parc Zoologique de Paris. - Visiteur détenteur d'un abonnement annuel à un des sites non parisiens du Muséum (Arboretum de Chèvreloup, Réserve Zoologique de la Haute-Touche, Jardin botanique de Menton, Marinarium de Concarneau, Harmas de Fabre) en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes sur réservation obligatoire [avec 1 gratuité pour 20 payantes]. |
| Gratuité | | <ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 3 ans Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte en cours de validité et d'une pièce d'identité avec photo. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre, ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF. - Détenteur de toute formule d'abonnement : Pass Jardin des Plantes, Pass Musées du Muséum, formule VIP du Pass annuel en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Détenteur d'un Pass journée Jardin le jour de validité |
| Scolaires : | 2,5 € | <p>Tarif par élève en visite libre.</p> <p>Gratuit en cas de réservation d'une visite guidée ou d'un atelier de l'exposition temporaire.</p> |

| | | |
|-----------------|------|--|
| Forfait tribu : | 40 € | Valable pour 2 adultes de plus de 25 ans révolus et 2 jeunes de 3 à 25 ans révolus sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo. |
| | | Supplément 5 € Valable pour 1 jeune de 3 à 25 ans révolus accompagnant un groupe ayant droit au Forfait Tribu sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo. |

ARRÊTÉ N°21-I33J

Portant désignation des membres du comité électoral consultatif pour les élections des représentants du quatrième collège au conseil d'administration et au conseil scientifique

Le président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.719-1 et D.719-3 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-77J du 2 juillet 2021 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et aux conseils de département et de directions générales déléguées du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 180 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Outre le président du Muséum et le directeur général délégué aux ressources, le comité électoral consultatif chargé d'assister le président du Muséum lors des opérations électorales pour le renouvellement des membres élus du quatrième collège au conseil d'administration et au conseil scientifique qui se dérouleront début 2022, est composé comme suit :

- Les représentants de la direction générale déléguée aux ressources : Mme Myriam PERIGAUD, Mme Céline DUBERGEY-DHOMPS
- Le représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : M. Frédéric BRUAND
- Les représentants des personnels au conseil d'administration:
 - UNSA Education, Mme Julie CASTIGLIONE,
 - Liste indépendante, Demain le Muséum : Mme Delphine DEPOIX
 - SNPTES, M. Pascal HEULIN
 - FSU-SGEN-CFDT, M. Loïc PONCER

Article 2 :

En application de l'article D.719-3 du code de l'éducation, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D. 719-22 participent au comité.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N°21-I36J

portant organisation des élections des représentants du quatrième collège au conseil d'administration et au conseil scientifique

Le Président,

Vu le code de l'éducation, articles L. 719-I et D.719-I à D.719-40
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment par internet ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, articles 7 et 8 ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle (art. 15 à 36 ; art. 178 à 180) ;
Vu l'arrêté du président du Muséum n°21-77J du 2 juillet 2021 relatif à la mise en place du vote électronique pour les élections au conseil d'administration, au conseil scientifique et aux conseils de département et de directions générales déléguées du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'avis du comité technique du Muséum en date du 7 décembre 2021 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 8 décembre 2021,

Arrête

Article 1^{er} : Dates, durée des élections et mode de scrutin

Le président du Muséum convoque les électeurs du quatrième collège, tel que défini à l'article 20 du décret du 3 octobre 2001 susvisé, à procéder à l'élection de leurs représentants au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique lors des scrutins qui se dérouleront du :

1^{er} février 2022 à 9h au 3 février 2022 à 17h.

Si un deuxième tour est nécessaire, il se déroulera du 14 février 2022 à 9h au 16 février 2022 à 17h.

En application de l'arrêté n°21-77 susvisé, les scrutins mentionnés à l'article 2 du présent arrêté se dérouleront par voie électronique sur la plateforme suivante : **<https://mnhn.legavote.fr>**.

Les représentants du quatrième collège sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Article 2 : Sièges à pourvoir et collèges

Les scrutins concernent l'élection des représentants du quatrième collège au conseil d'administration et au conseil scientifique. Pour chaque scrutin, un siège est à pourvoir. Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 3 : Bureau de vote

3-1 - Composition

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote. Il est composé d'un président et de trois assesseurs. Les membres du bureau de vote sont désignés par le président du Muséum conformément aux dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation.

Le nom des membres du bureau de vote sera fixé par arrêté du président du Muséum.

3-2 - Rôle

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 4 : Listes électorales

4-1 - Electeurs inscrits d'office

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du quatrième collège.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut faire une demande d'inscription auprès de la direction de l'enseignement et de la formation. En l'absence de demande effectuée au plus tard **le 30 janvier 2022 à 23h59** elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser au responsable administratif et financier de la direction de l'enseignement et de la formation.

La direction de l'enseignement et de la formation statue, en lien avec la direction des affaires juridiques et des achats, sur ces réclamations pour le compte du président du Muséum. Ces demandes pourront être adressées soit par courriel, soit par dépôt physique.

4-2 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées au siège de l'établissement et sur le site internet de la direction de l'enseignement et de la formation : <https://formation.mnhn.fr/> à partir **du 12 janvier 2022**.

Article 5 : Candidatures

Sont éligibles au sein de chaque conseil tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale du quatrième collège, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

5-1- Constitution des candidatures et des professions de foi

- Directement en ligne, via le système de dépôt de candidature géré par le prestataire retenu pour l'organisation des scrutins et disponible à l'adresse suivante : <https://mnhn.legavote.fr> ;
- Les formulaires de dépôt des candidatures en ligne doivent être correctement renseignés et signés par chaque candidat ;
- Les listes de candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnées d'une copie de la pièce d'identité ou de leur carte étudiante ou, à défaut, d'un certificat de scolarité ;

- Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Une personne ne peut être candidate sur deux listes en concurrence pour un même scrutin ;
- Les listes peuvent être incomplètes ;
- Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- Les professions de foi, lorsqu'elles existent, sont transmises par les candidats qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;
- Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir **le 21 janvier 2022 à 12h.**

5-2 - Dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées par l'une des méthodes suivantes :

- En ligne, via le système de collecte de candidatures géré par le prestataire retenu pour l'organisation des scrutins et disponible à l'adresse suivante : <https://mnhn.legavote.fr> ;
- En main propre, auprès de la direction des affaires juridiques et des achats contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature ;
- Par lettre recommandée adressée à la direction des affaires juridiques et des achats, 57 rue Cuvier, CP 24, 75005 Paris. Le cachet de la poste faisant foi.

5-3 - Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que, le cas échéant, les professions de foi à chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement afin de permettre aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique de les consulter.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne à partir **du 24 janvier 2022** sur la plateforme de vote. Les modalités d'accès à ces documents seront communiquées aux électeurs à cette même échéance.

Article 6 : Propagande

La propagande est autorisée à compter de la publication des candidatures. Elle se déroule par voie dématérialisée ou sur site. La propagande n'est pas autorisée dans les salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.

Article 7 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

7-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de vote présents, via visio-conférence, seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

La réunion de scellement aura lieu **le 31 janvier 2022 à 12h30** et l'adresse de visio-conférence pour y assister est la suivante :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZmQyMWY3OWItMTMwNS00NmY0LTk4NWMTzjUzYWYzZjFmOTlm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22d0e03c67-e3f8-40cl-a4c9-4204ld74b08e%22%2c%22Oid%22%3a%2217a75d6b-288f-4eld-aa8b-418f38ba69fb%22%7d

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du président du bureau de vote).

7-2 - Procédure de vote

7-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra **le 17 janvier 2022** sur son adresse institutionnelle professionnelle (@mnhn.fr) ou son adresse d'étudiant du Muséum (@edu.mnhn.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courriel contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

7-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://mnhn.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie des identifiants transmis sur l'adresse institutionnelle accompagnés de son numéro d'INE (Identifiant National d'Etudiant) ;
- Puis, saisie du numéro de téléphone ;
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique reçu par SMS ou par message téléphonique.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède à la liste de candidats pour le scrutin le concernant. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

7-2-3 - Mise à disposition de poste informatique

Sur le site du Jardin des Plantes, un poste informatique sera mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste sera accessible en libre-service de 9h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

- **Salle Jean-Marie Betsch, 43 rue Buffon, 75005 Paris**

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance ou qui aurait des difficultés à utiliser le service peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

7-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait par visio-conférence à l'adresse suivante :

https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NGVkOTMIYmUtNDZiNy00ZTNjLWE4NzUtZWQIM2NiNTY2ZWew%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22d0e03c67-e3f8-40cl-a4c9-4204ld74b08e%22%2c%22Oid%22%3a%2217a75d6b-288f-4eid-aa8b-418f38ba69fb%22%7d

Il aura lieu **le 3 février 2022 à 17h30.**

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 8 : Assistance de proximité et assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - Hervé Courtil, DAJA
 - Estelle Bervas-Clerc, DAJA
 - Patrick Poulcalec, DINSI
 - Guilhem Goubert, DINSI
 - Céline Dubergey, DRH

- Des représentants du personnel :
 - Julie Castiglione, UNSA Education

- Des collaborateurs du prestataire :
 - Adrien Baborier, Directeur Technique
 - Hamza Mhannaoui, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 9 : Proclamation des résultats

Le président du Muséum proclame les résultats **le 4 février 2022**. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur le site internet de la direction de l'enseignement et de la formation : <https://formation.mnhn.fr/>

Article 10 : Modalités de l'expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire a fait l'objet d'une expertise indépendante par la société ITekia destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expert désigné doit être un informaticien spécialisé dans la sécurité, ne pas avoir d'intérêt dans la société qui a créé la solution de vote, ni dans l'organisme responsable du traitement qui a décidé d'avoir recours à la solution de vote, et doit être indépendant du Président et de l'établissement et du prestataire.

Article 11 : Recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) connaît toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président du Muséum ou par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'environnement et de la recherche, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président du Muséum et les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'environnement et de la recherche peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 12 : Diffusion

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 8 décembre 2021

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N°21-I45J

Relatif à l'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication au Muséum national d'histoire naturelle

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation, par les organisations syndicales, des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 mai 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 novembre 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment la charte informatique qui lui est annexée ;

Vu la note du directeur général délégué aux ressources du Muséum national d'histoire naturelle relative à l'exercice du droit syndical au sein du Muséum du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du comité technique du Muséum en date du 7 décembre 2021,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de fixer les principes et les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales au sein du Muséum national d'histoire naturelle (ci-après « Muséum ») pour leur permettre de communiquer des informations syndicales sous forme dématérialisée.

Le présent arrêté ne concerne pas les messages des organisations syndicales à destination de leurs adhérents.

Titre I - Dispositions générales

Article 2 :

L'accès aux technologies de l'information et de la communication définies à l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé est autorisé, au sein du Muséum, aux organisations syndicales dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les organisations syndicales mentionnées au premier alinéa sont les organisations syndicales légalement constituées qui ont pour objet la défense des intérêts professionnels des personnels du Muséum.

Article 3 :

Les technologies de l'information et de la communication mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont composées de la mise à disposition des organisations syndicales d'au moins une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale, d'une page d'information syndicale qui lui est spécifiquement réservée, accessible à l'ensemble des personnels sur le site intranet, ainsi que de la mise à disposition de listes de diffusion des personnels du Muséum.

Article 4 :

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté qui demandent à bénéficier d'une adresse de messagerie électronique ou d'une page d'information syndicale sur l'intranet du Muséum désignent, par écrit, au président du Muséum un ou plusieurs interlocuteurs référents. Ces interlocuteurs référents peuvent être extérieurs au Muséum. En cas de départ d'un interlocuteur référent, l'organisation syndicale désigne un nouvel interlocuteur référent dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Les organisations syndicales et leurs interlocuteurs référents sont responsables de l'utilisation des moyens de communication mis à leur disposition.

Seules les adresses de messagerie électronique syndicale enregistrées par le Muséum peuvent être utilisées pour l'émission de messages à destination de l'adresse professionnelle des agents.

L'indication du caractère syndical du message doit être systématiquement mentionné dans l'objet du message électronique. Les modalités d'envoi des messages électroniques garantissent à l'ensemble des agents l'anonymat des autres destinataires et n'autorisent pas l'usage des accusés de réception, ni des accusés de lecture.

L'envoi des messages ne fait pas apparaître le contenu nominatif des destinataires.

La taille des messages (corps du message et, le cas échéant, pièces jointes) ne peut dépasser 500 kilooctets. Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes pointant vers des sites syndicaux est autorisée.

La messagerie électronique du Muséum doit être utilisée pour diffuser de l'information syndicale en lien avec les intérêts professionnels des agents du Muséum.

Les messages électroniques émis par les organisations syndicales parviennent à leurs destinataires sans blocage. Les seuls modérateurs des messages envoyés par le biais des listes de diffusion définies à l'article 6 du présent arrêté sont les interlocuteurs référents désignés par les organisations syndicales selon les modalités définies à l'article 4.

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique à caractère syndical est rappelée de manière claire et lisible dans chaque message électronique diffusé par l'organisation syndicale.

Titre II - Création et utilisation de listes de diffusion

Article 6 :

A la demande des organisations syndicales définies à l'article 1 du présent arrêté, un fichier des personnels est mis à leur disposition.

Ce fichier comporte les données suivantes : le nom, le prénom, l'adresse électronique professionnelle nominative, le corps ou, pour les agents non titulaires, la catégorie.

Les données qu'il contient sont exclusivement destinées à l'exercice du droit syndical. Tout détournement à d'autres fins sans l'accord préalable des personnes concernées est susceptible d'entraîner des sanctions pénales.

Les organisations syndicales sont responsables des données personnelles qu'elles détiennent et qu'à ce titre, elles doivent prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité de ces données.

La communication de ce fichier aux organisations syndicales qui le demandent ne nécessite pas le consentement préalable des personnels. L'administration du Muséum communique sur le site intranet de l'établissement une information relative à la mise à disposition des organisations syndicales d'une ou plusieurs listes de diffusion. Cette information rappelle que la liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment.

Tout nouvel arrivant au Muséum sera inscrit automatiquement sur les listes de diffusion syndicales, avec la possibilité de se désinscrire ensuite. Le nouvel arrivant recevra à la création de son compte un premier courriel automatique pour l'informer de cette inscription et lui permettre de se désinscrire.

Article 7 :

Les organisations syndicales peuvent administrer, à partir du fichier des personnels défini à l'article 6 du présent arrêté, une ou plusieurs listes de diffusion destinées à l'envoi d'informations vers les adresses de messagerie professionnelle de tout ou partie des agents depuis l'adresse de messagerie électronique définie à l'article 3.

Ces listes permettent à chaque organisation syndicale de s'adresser à tous les personnels ou à un ensemble de personnels défini en fonction de l'affectation, du corps de fonctionnaire ou de la catégorie d'agent non titulaire.

Le Muséum met à disposition des organisations syndicales un outil de gestion de listes de diffusion. Les listes de diffusion sont exploitées par chaque organisation syndicale concernée qui assume notamment la responsabilité de la gestion des abonnés.

Un dispositif automatique est inséré dans chaque message pour permettre un éventuel désabonnement par l'agent et qui garantit l'anonymat de l'agent souhaitant se désabonner. Il appartient aux organisations syndicales de veiller à la mise en œuvre, sans délai, du droit au désabonnement exercé par un agent.

Aucun tiers non autorisé ne doit avoir accès à la gestion et à l'utilisation des listes de diffusion ou aux données qui les composent. Les seules personnes autorisées à la gestion et à l'utilisation de ces données sont les interlocuteurs référents désignés par les organisations syndicales, le correspondant informatique et les agents de la direction en charge du système d'information chargés de veiller à l'intégrité et à la sécurité du réseau.

Les listes de diffusion doivent, à l'exclusion de toute autre finalité, être utilisées dans le seul but de diffuser des informations d'origine syndicale. Toute utilisation détournée de ces listes ou des données qu'elles contiennent est susceptible de poursuites pénales et d'amendes administratives prononcées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sans préjudice d'éventuelles procédures disciplinaires, s'agissant des personnels qui seraient impliqués.

Titre III - Mise à disposition d'une page d'information syndicale et hébergement de sites syndicaux

Article 8 :

Les organisations syndicales, qui en font la demande, bénéficient d'un espace web de communication créé sur le site intranet du Muséum, accessible à l'ensemble des personnels du Muséum.

Chacune des organisations syndicales définies à l'article I du présent arrêté peut publier sur l'espace web précité un lien hypertexte permettant d'être redirigé vers un site internet géré et mis à jour directement par les organisations syndicales.

La publication de liens hypertextes vers des sites syndicaux extérieurs est autorisée.

Article 9 :

Les organisations syndicales s'engagent à respecter les dispositions de la charte informatique du Muséum, à se conformer aux principes de déontologie et à ne pas contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires relatives, notamment, à la diffamation et aux injures publiques.

Titre IV - Dispositions diverses et finales

Article 10 :

A compter de la date de clôture du dépôt des candidatures et au plus tard un mois avant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une instance représentative du personnel, et jusqu'à la veille du scrutin, toute liste dont la candidature a été reconnue recevable à l'élection considérée a accès aux mêmes technologies de l'information et de la communication que celles précisées aux articles 3 à 7 du présent arrêté, et dans les mêmes conditions.

Durant la période électorale, des mesures spécifiques à la diffusion des messages peuvent être mises en place après consultation des instances compétentes.

Article 11 :

Le Muséum ne peut pas rechercher l'identification des agents qui se connectent aux pages d'information syndicale accessibles sur le site intranet de l'établissement. Aucune mesure d'audience ne peut être effectuée sur les pages web concernées.

Le Muséum respecte le secret des correspondances qui s'attache aux échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales. Tout message expédié ou reçu à partir ou à destination d'une adresse de messagerie électronique syndicale est réputé confidentiel.

Les services Muséum fournissent aux agents désignés par les organisations syndicales une assistance technique et une formation, incluant une sensibilisation aux bonnes pratiques de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, dans les mêmes conditions que pour tout utilisateur du Muséum au sens de la charte informatique du Muséum.

Article 12 :

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, des dispositions régissant l'usage du système d'information de la charte informatique du Muséum, ou en cas de fonctionnement anormal du réseau informatique entravant l'accomplissement des missions de service public de l'établissement, le président du Muséum peut suspendre, à titre conservatoire, tout type d'accès aux services offerts, après en avoir informé l'organisation syndicale concernée.

Article 13 :

En cas de dissolution, fusion ou changement de nom d'une organisation syndicale, l'accès à l'ensemble des technologies précitées est immédiatement supprimé. Dans l'hypothèse de la création d'une organisation syndicale répondant à la définition précisée à l'article 2 du présent arrêté, l'accès à l'ensemble des technologies de l'information et de la communication pourra être mis en place, à sa demande, selon les modalités définies par le présent arrêté.

Article 14 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur l'intranet du Muséum et dans le Recueil des actes.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Bruno DAVID



MU
N
NA

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Directeur de la publication : Bruno David

Rédaction : Hervé Courtil - Charlotte Rouard

Impression : Muséum national d'histoire naturelle

Dépôt légal : 31 décembre 2021

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e